Enquête publique
prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 août 2019
qui s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019

Elle concerne la demande de permis de construire présenté par la société CPV SUN 40
pour la **création d'une centrale photovoltaïque au sol** au lieu-dit « Les Gatouilles Haut »

sur les parcelles 181, 182, 183, 185, 186, et 187 de la section cadastrale BN
de la commune de **LUBERSAC** dans le département de la Corrèze

Rapport

Porteur de projet : CPV SUN 40
47 rue J.A Schumpeter
34470 Pérols

Commissaire Enquêteur :
Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS

SOMMAIRE

I – GENERALITES 3
1 – Le maître d'ouvrage 3
2 – Objet de l'enquête 4
3 – Cadre juridique 4
4 – Le projet 5
a) – La localisation 5
b) – Les caractéristiques principales 6
– les rangées de modules 7
– les locaux techniques 7
– la production 8
c) – La fin de vie de la centrale 8
– le démantèlement 8
– le recyclage 8
d) – Récapitulatif des principales caractéristiques 9
5 – Composition du dossier mis à l'enquête 10
6 – Consultations 11
a) – au titre des articles L122-1-V et R122-7 du code de l'environnement 11
– MRAe 11
– Conseil Départemental 12
– Commune de LUBERSAC 12
– Communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR 12
b) – au titre de l'instruction de la demande de permis de construire 12
– SDIS 12
– SNCF 12

II – ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE PUBLIQUE 13
1 – Désignation du Commissaire Enquêteur 13
2 – Modalités de l'enquête 13
a) – Durée de l'enquête 13
b) – Mise à disposition du dossier 13
c) – Recueil des observations et propositions du public 14
d) – Permanences du commissaire enquêteur 14
3 – Information du public 14
a) – Publicité légale dans la presse 14
b) – Information par la mairie de LUBERSAC 15
c) – Affichage réglementaire sur le site 15
d) – Réunion publique d'information 15
4 – Contacts préalables et complémentaires 16
5 – Climat de l'enquête 17
6 – Clôture de l'enquête 17

III – OBSERVATIONS DU PUBLIC 17
1 – Participation du public 17
2 – Analyse des observations formulées par le public 19

IV – ANNEXES 29

I - GENERALITES :

1 – Le maître d'ouvrage :

CPV SUN 40 est une SARL créée par la société LUXEL pour porter la demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque de LUBERSAC, gérer sa mise en œuvre, les droits à vendre de l'électricité ainsi que le bail foncier.

La société LUXEL est une société Française fondée en 2008, elle est actuellement basée dans le département de l'Hérault à PEROLS près de MONTPELLIER.

C'est une société qui en tant que producteur indépendant, conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques.

Le groupe LUXEL en bref	
Chiffre d'affaire 2017	**26 M€** 5 M€ de services et 21 M€ de production, gérés par les sociétés projets
Exploitation	**150 MWc en exploitation** composés de centrales au sol, de toitures, d'ombrières de parking et de serres
Portefeuille	**420 MWc** prêts à construire et disposant d'un Permis de Construire **620 MWc** en préparation de permis de construire
Résultats aux appels d'offres tarifaires « CRE » et « CRE simplifié » ces 3 dernières années	Août 2018 : Lauréat pour **5 centrales au sol** représentant une **puissance installée de 21,6 MWc** à l'appel d'offres CRE 4 session 4. La mise en construction s'entendra jusqu'en juillet 2020.
	Mai 2018 : Lauréat pour **17** toitures de moyenne puissance à l'appel d'offres CRE simplifié de mars 2018, **pour une puissance totale de 4 700 kWc à construire avant fin 2019.**
	Février 2018 : Lauréat pour **3 centrales au sol** représentant une **puissance installée de 8,1 MWc** à l'appel d'offres CRE Innovation session 1. La mise en construction s'entendra jusqu'en février 2020.
	Mai 2017 : Lauréat pour 18 toitures de moyenne puissance à l'appel d'offres CRE simplifié de mars 2017, **pour une puissance totale de 6 500 kWc à construire avant fin 2019**
	Avril et juillet 2016 : Lauréat pour 18 toitures de moyenne puissance à l'appel d'offres CRE simplifié de mars 2017, **pour une puissance totale de 3 500 kWc** à construire avant fin 2017
	Décembre 2015 : **Lauréat pour 11 centrales au sol représentant une puissance installée de 63 MWc** dans le cadre de l'appel d'offre CRE 3 (décembre 2015) en construction jusqu'à fin 2017
	Septembre 2015 : **Lauréat pour 18 toitures de moyenne puissance** à l'appel d'offres CRE simplifié de septembre 2015, pour une **puissance totale de 3 746 kWc** à construire avant fin 2017

Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques en production de son activité de développement de projets et de prestations techniques, LUXEL crée une société « fille » propre à chaque parc photovoltaïque, c'est le cas pour la centrale de LUBERSAC avec la CPV SUN 40.

2 - Objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête publique concerne la demande de permis de construire que la société CPV SUN 40, représentée par Monsieur Julien Garçon, a déposée le 21 décembre 2018 et qui a été enregistrée sous le n°PC 019 121 18 B0012 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LUBERSAC.

La Direction Départementale des Territoires (DDT), service instructeur, a adressé à CPV SUN 40 des courriers en dates du 18 janvier 2019 puis du 14 février 2019 pour « modification du délai d'instruction » et « demande de pièces manquantes ».

Le dossier a été complété par le porteur de projet puis déclaré complet par le service instructeur le 16 avril 2019.

Cette opération est soumise à permis de construire et à enquête publique car il s'agit de travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 250KW.

3 – Cadre juridique :

En application de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme, ce projet d'une puissance crête supérieure à 250KW est soumis à permis de construire.

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie, dont l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur, ce permis de construire relève de la compétence du Préfet en application de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme.

Ce projet de permis de construire est également soumis aux dispositions visées aux articles du code de l'environnement :

- R.122-8 II 16° qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250KW,
- et R.123-1 2° qui indique qu'une enquête publique est requise.

Conformément à l'article R.423-57 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est organisée par le Préfet.

Le contenu de l'étude d'impact est prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement. Il doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

4 - <u>Le projet</u> :

Il s'agit d'une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Gatouilles Haut » sur la commune de LUBERSAC.

Plan masse de la centrale photovoltaïque de Lubersac

a) - <u>La localisation</u> :

Le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est situé sur la commune de LUBERSAC dans le département de la Corrèze en limite sud de la commune, à 5,3 km du centre Bourg, au lieu-dit « Les Gatouilles-Haut » en continuité avec l'urbanisation de la commune limitrophe de ARNAC-POMPADOUR.
Le secteur, mêlant activités et habitat, se trouve entre la D907 et la voie ferrée.

Le site se situe dans la section cadastrale BN, sur les parcelles n°181, 182, 183, 185, 186, 187. La superficie totale des parcelles est d'environ 5,6 ha. Elles appartiennent à des particuliers.

Plan cadastral de l'aire d'étude (*Source : cadastre.gouv.fr*)

L'emprise foncière d'environ 5,6 ha, est constituée des parcelles 181, 182, 183, 185, 186 et 187 de la section cadastrale BN.

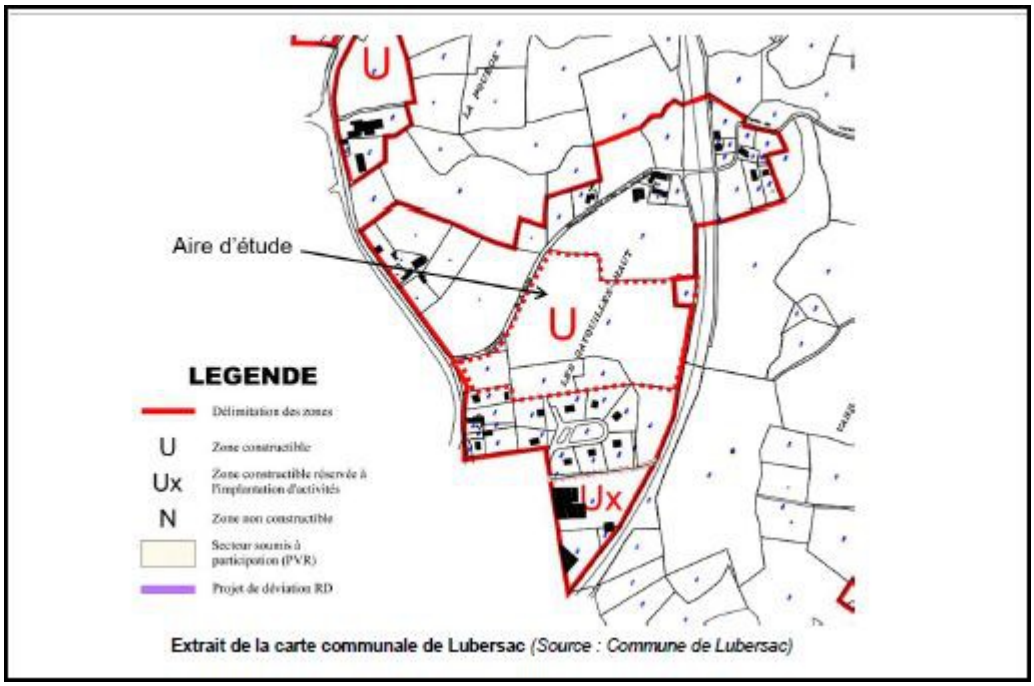

Extrait de la carte communale de Lubersac *(Source : Commune de Lubersac)*

Il s'agit d'anciens terrains agricoles plats, actuellement laissés à l'état de jachère et classés en zone U de la carte communale de LUBERSAC à l'exception de la parcelle 185, située au Nord-Est de l'emprise, qui est classée en zone N en raison d'une zone humide entourée d'un petit boisement.

b) - <u>Les caractéristiques principales</u>:

La centrale d'une surface clôturée d'environ 4,63 ha aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc.

Elle nécessitera la mise en place d'environ 11 970 modules photovoltaïques disposés sur des structures porteuses fixées par des pieux battus dans le sol,

Parc solaire de Lubersac			
Surface clôturée	4,63 ha	Nombre de locaux	1 poste de livraison 4 locaux de transformation
Nombre de modules	11 970	Surface des locaux techniques	52,72 m²
Puissance unitaire des modules envisagés	435 Wc	Clôture	1 090 ml
Puissance installée	5,21 MWc	Zone de déchargement	268 m²
Surface couverte par les modules	2,77 ha	Linéaire de voirie	210 ml de voirie lourde 954 ml de piste

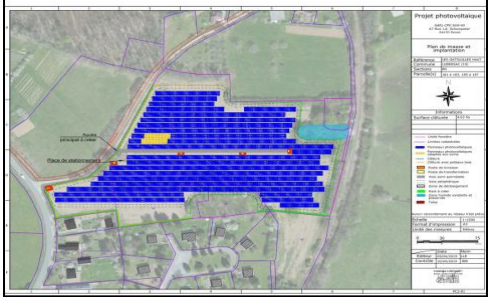

- **Les rangées de modules photovoltaïques** :

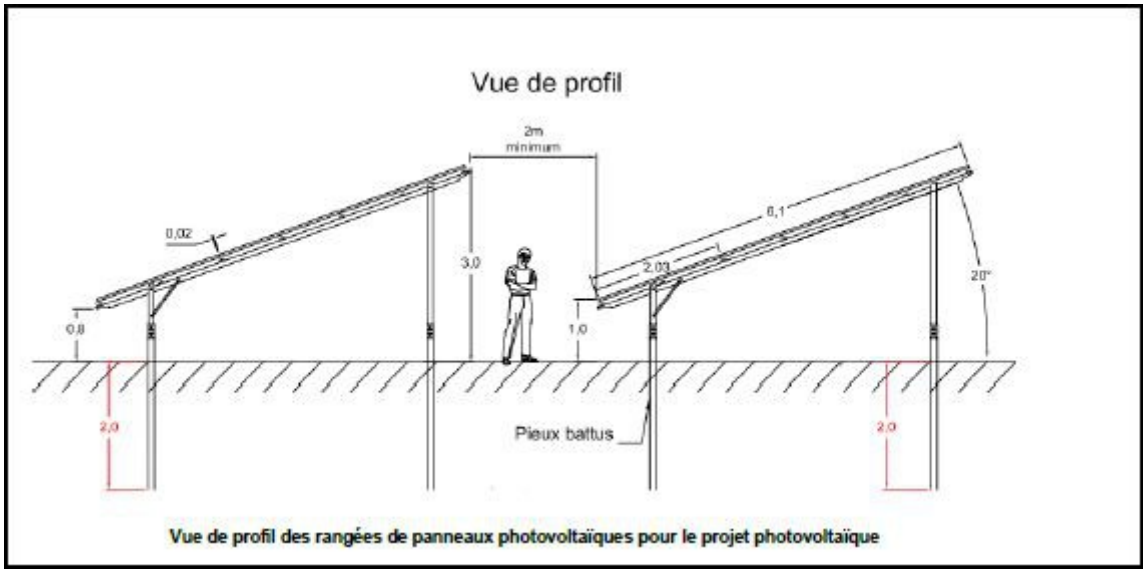

Vue de profil des rangées de panneaux photovoltaïques pour le projet photovoltaïque

Les modules à base de silicium cristallin seront disposés sur des structures porteuses en acier orientées plein sud et inclinées de 20° pour un rendement optimal.

Ces structures sont fixées par des pieux battus dans le sol.

La hauteur des tables sera d'environ 3 mètres et les rangées de modules seront espacées de 2 mètres.

La surface au sol couverte par les panneaux est d'environ 2,77 ha soit environ 60% de l'emprise clôturée.

- **Les locaux techniques :**

Il est prévu 4 postes de transformation répartis sur le site pour permettre l'élévation de la tension.

Les onduleurs permettant le passage en courant alternatif seront fixés à l'arrière des tables et répartis de façon homogène sur l'ensemble du site.

Un seul poste de livraison est prévu au sud ouest du parc en limite de clôture afin de permettre à ENEDIS d'y accéder depuis l'extérieur.

Le poste de livraison sera raccordé au poste source de LUBERSAC par des câbles souterrains, ce raccordement final au réseau se fera sous la responsabilité d'ENEDIS.

La longueur du raccordement à créer est de 3000 mètres.

La surface de plancher occupée par les locaux techniques, 4 postes de transformation et un poste de livraison, sera d'environ 52,72 m².

- **La production :**

La production annuelle attendue est de 6337MWh par an, ce qui représente l'équivalent de la consommation de 5281 habitants et 2218 tonnes par an d'émissions de CO2 évitées.

c) - <u>La fin de vie de la centrale</u> :

La durée de vie d'une centrale est supérieure à 30 ans.

- **Le démantèlement :**

Le bail emphytéotique signé avec les propriétaires des parcelles prévoit le démantèlement des installations en fin de bail.

Il est stipulé que :
« LUXEL s'engage à restituer les terrains utilisés pour l'implantation du champ solaire selon l'état initial du site ».

De plus, il est prévu contractuellement que les fonds nécessaires à la remise en état du site sont provisionnés au nom du propriétaire du terrain.

- **Le recyclage :**

Il est prévu que lors du démantèlement du parc tous les composants seront démontés et acheminés, après tri sélectif, vers les filières de retraitement et de récupération les plus proches.

Il est précisé qu'en fin d'exploitation le site reprendra sa configuration initiale ;
- Les modules seront récupérés et retraités,
- Les éléments porteurs seront recyclés,
- Les locaux techniques et le câblage seront également démantelés,
- Le terrain d'assiette sera revégétalisé.

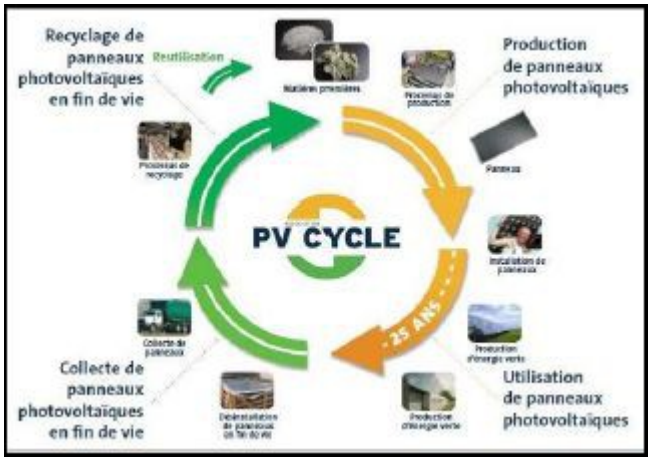

d) - Récapitulatif des principales caractéristiques du projet :

Caractéristiques techniques	Lubersac
Généralités	
Technologie des tables	Tables fixes
Type de fixation	Pieux battus
Nivellement des terrains	Non (minime)
Surface clôturée	4,63 ha
Modules photovoltaïques	
Technologie des modules	Silicium monocristallin
Dimensions d'un module	2,01 m x 1,23 m
Puissance unitaire d'un module	435 Wc
Nombre de modules	11 970
Surface totale de modules	2,95 ha
Surface au sol couverte par les modules	2,77 ha
Agencement des modules	
Nombre de modules par table	45 (9 en largeur, 5 en hauteur)
Espacement entre chaque module	2 cm
Inclinaison	20
Orientation	Sud
Espacement entre rangées	2 m
Hauteur au point bas	0,8 m
Hauteur au point haut	3 m
Puissance installée et locaux techniques	
Puissance théorique	5 206,95 kWc
Irradiation globale horizontale	1 317 kWh/m²/an
Productible	1 217 kWh/kWc/an
Production annuelle attendue	6 337 MWh/an
Equivalence de consommation	5 281 habitants
Emissions de CO_2 évitées	2 218 tonnes/an
Locaux techniques « onduleurs / transformateurs »	4 (3,4 x 2,6 m)
Poste de livraison	1 (6,2 x 2,8 m)
Surface totale des locaux techniques	52,72 m²
Voirie et pistes	
Linéaire de piste interne légère	954 ml environ
Piste à créer en gravier	210 ml environ
Aire de déchargement	268 m² environ
Autres éléments techniques	
Linéaire de clôture (2 m de haut)	1 090 ml environ dont 544 ml fixé sur poteaux bois et 546 ml fixé sur poteaux acier
Nombre de portail	1

Le maître d'ouvrage du projet est CPV SUN 40, les documents constituant le dossier mis à l'enquête publique ont été élaborés en collaboration avec :

LUXEL
47 rue J.A Schumpeter
34470 PEROLS
Pour la rédaction générale, les plans, les photomontages, la cartographie et l'infographie ainsi que pour les expertises paysagères et hydrologiques.

Cabinet ECTARE
5bis place Charles De Gaulle
19100 BRIVE la GAILLARDE
Pour l'expertise Faune-Flore-Habitats.

EURL D'ARCHITECTURE
2 place Sainte Claire
38100 GRENOBLE
Dans le cadre d'une mission partielle d'assistance pour dépôt de permis de construire.

5 – <u>Composition du dossier mis à l'enquête</u> :

I – Registre d'enquête
32 pages couvertures comprises
II – Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 9 août 2019
3 pages (2 feuilles)
III – Avis d'enquête pour affichage
1 feuille A3
IV – Avis préalables (sollicités dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire)
IV – 1 SDIS, 21 mai 2019
1 feuille recto/verso
IV – 2 SNCF, 5 juin 2019
1 feuille
V – Avis préalables (sollicités sur le dossier soumis à étude d'impact-articles L122-1-V et R122-7 du code de l'environnement)
V – 1 MRAe, 23 juillet 2019
1 page
V – 2 Conseil Départemental, 12 juillet 2019
1 page
V – 3 Délibération de la communauté de communes, 18 juillet 2019
1 page
V – 4 Délibération de la commune de LUBERSAC, 8 juillet 2019
1 page
VI – Demande de permis de construire CERFA 134O9*06
17 pages
VI – 1 Notice d'information CERFA 51190#05
2 pages
VI – 2 Récépissé de déclaration de demande de permis de construire
1 page
VII – Notice descriptive du terrain et présentation du projet (PC04)
15 pages agrafées
VIII – PC01 Localisation du projet
44 pages format A3 reliées
IX – PC06 Insertion du projet de construction dans son environnement
7 pages format A3 agrafées
X – PC07 Photos environnement proche
6 pages format A3 agrafées
XI – PC08 Photos environnement lointain
3 pages format A3 agrafées
XII – Étude d'impact février 2019
179 pages format A3 reliées

Remarques *:*

- ***Sur la composition du dossier mis à l'enquête :***

L'article R123-8 du code de l'environnement qui fixe les éléments de composition du dossier mis à l'enquête n'interdit pas de le compléter par « des documents utiles à la bonne information du public » (articles R123-4 et L123-13), c'est pourquoi ce dossier a été complété à ma demande après l'ouverture de l'enquête publique par les documents suivants :

- Fiche d'avis de la paysagiste conseil de la DDT en date du 8 février 2019,
- Document de synthèse grand public avec photomontages et mentionnant les distances par rapport aux habitations en bordure sud, document élaboré par le porteur de projet à ma demande.

Ces deux documents ont été joints au dossier papier mis à la disposition du public en mairie de LUBERSAC et également mis en ligne sur le site de la préfecture.

- ***Sur le contenu du dossier présenté par le porteur de projet :***

Le dossier contient l'ensemble des pièces prévues au bordereau des pièces jointes à une demande de permis de construire. Il a été déclaré complet par la DDT service instructeur le 16 avril 2019.
Les documents sont de qualité et présentés de façon claire et complète.
A noter cependant quelques « coquilles » en raison de l'utilisation abondante du « copier/coller ».
Les illustrations nombreuses montrent des réalisations dans d'autres sites et ne font pas toujours référence à l'implantation de LUBERSAC.
Les photos présentant le terrain occultent en partie la proximité des habitations.

6 – Consultations :

Avant de soumettre la demande de permis de construire à l'enquête publique, la DDT, service instructeur, a procédé aux consultation suivantes :

a) - Au titre des articles L 122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement qui prévoient que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation d'urbanisme est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet.

➔ **Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine** (MRAe) :
La MRAe Nouvelle Aquitaine a été saisie par courrier en date du 23 mai 2019 pour donner son avis sur le dossier de projet de création de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LUBERSAC.
Le 24 juillet 2019 a été publié sur le site internet de la MRAe Nouvelle Aquitaine l'avis suivant :
« **Absence d'avis** émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu par l'article R 122-7 du code de l'environnement »

➔ **Avis du Conseil départemental de la Corrèze**

Le Conseil Départemental de la Corrèze a été saisi par courrier en date du 23 mai 2019 pour donner son avis sur le dossier de projet de création de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LUBERSAC.

Par courrier en date du 12 juillet 2019 le Conseil Départemental de la Corrèze a émis l'avis suivant :

« Le dossier transmis ne donnant lieu à aucune remarque, le Conseil Départemental émet un **avis favorable** à ce projet ».

➔ **Avis de la Commune de LUBERSAC**

La commune de LUBERSAC sollicitée pour donner un avis sur le dossier de projet de création de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Gatouilles Haut » a par délibération (DEL2019-50) en date du 8 juillet 2019 émis l'avis suivant :

« Considérant l'avis favorable donné à ce projet dans la séance du conseil municipal du 28 mars 2018 (DEL2018-2803-22) (...) après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, le Conseil Municipal donne un **avis favorable** à ce projet ».

➔ **Avis de la Communauté de Communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR**

La communauté de communes de Pays de LUBERSAC-POMPADOUR sollicitée pour donner un avis sur le dossier de projet de création de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Gatouilles Haut » sur la commune de LUBERSAC a par délibération N°2019-77 en date du 18 juillet 2019 émis l'avis suivant :

« Vu la délibération du conseil municipal de LUBERSAC du 8 juillet 2019 ayant donné un avis favorable, au vu de l'exposé entendu, à la majorité de ses membres, le conseil communautaire donne un **avis favorable** à ce projet ».

b) - <u>Au titre de l'instruction de la demande de permis de construire</u> la DDT, service instructeur, a procédé à deux consultations.

➔ **Avis du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS)**

Le SDIS de la Corrèze a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de demande de permis de construire pour le projet de création de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Gatouilles Haut » sur la commune de LUBERSAC.

Il a répondu par courrier en date du 21 mai 2019 :

« Le SDIS émet un **avis favorable**, les solutions prévues satisfaisant aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie ».

➔ **Avis de la Direction immobilière territoriale Sud Ouest de la SNCF**

La SNCF a été sollicitée pour émettre un avis sur le dossier de demande de permis de construire pour le projet de création de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Gatouilles Haut » sur la commune de LUBERSAC.

Par courrier en date du 5 juin 2019 la direction immobilière territoriale Sud Ouest de la SNCF a indiqué que « la SNCF n'a **pas d'objection de principe** à cette réalisation, la ligne ferroviaire concernée par le projet n'est plus circulée ».

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

1 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision N°E19000066/87SOL19, en date du 30 juillet 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LUBERSAC présentée par la société CPV SUN 40. ***(cf Annexe pièce n°1)***

2 – Modalités de l'enquête :

Les modalités de l'enquête ont été définies par la Préfecture de la Corrèze, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et du cadre de vie en charge du dossier.

La lettre du 9 août 2019 de la Préfecture de la Corrèze ainsi que l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête qui est joint à cette correspondance fixent les modalités de déroulement de cette enquête publique. ***(cf Annexe pièce n°2)***

a) - Durée de l'enquête

Du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

b) - Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public durant toute l'enquête du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques,
- en mairie de LUBERSAC, aux heures d'ouverture des services :
  du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17H00 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- Le dossier pouvait également être consulté à TULLE sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) aux heures d'ouverture des services :
  du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Remarque :
La localisation du poste informatique dans les locaux de la Préfecture à TULLE est « réglementairement conforme » mais ne favorise pas vraiment l'amélioration de l'accès du public à une information complète (les contraintes du plan « vigipirate » et l'accès aux étages sont autant de freins).

Une autre localisation, plus facile d'accès et plus proche du site du projet, dans les locaux de la Communauté des Communes par exemple, aurait probablement été plus adaptée à un impératif d'accès à une information complète.

c) - Recueil des observations et propositions du public

Le public a eu la possibilité de :

- consigner ses observations et propositions sur le registre papier tenu à sa disposition en mairie de LUBERSAC,
- adresser ses observations et propositions par écrit au Commissaire Enquêteur :
  - ✔ par courrier postal adressé à la mairie de LUBERSAC,
  - ✔ par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.pref.gouv.fr.

d) - Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de LUBERSAC pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- le lundi 9 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 18 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 27 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 9 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

3 – Information du public :

a) - Publicité légale dans la presse

Le bureau de l'environnement et du cadre de vie de la Préfecture de la Corrèze a fait publier l'avis d'enquête : ***(cf Annexe pièce n°6)***

Première insertion :
- le vendredi 16 août 2019 dans « La Montagne Centre France »,
- le dimanche 18 août 2019 dans « La Montagne Centre France Dimanche ».

Deuxième insertion :
- le lundi 9 septembre 2019 dans « La Montagne Centre France »,
- le dimanche 15 septembre 2019 dans « La Montagne Centre France Dimanche ».

Comme prévu dans l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2019, l'avis a également été mis en ligne sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques.

Remarque :
L'article R123-11 du code de l'environnement stipule que la publication doit être faite dans « deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ».

Les insertions ont été faites dans « La Montagne Centre France » et « La Montagne Centre France Dimanche » ce qui pour le public est « le même journal » la différence étant uniquement dans le montage juridique et financier qui en fait deux entités différentes.
A noter cependant que cette « ambiguïté » n'a pas été de nature à vraiment fragiliser la bonne information du public puisque la participation du public a été correcte.

b) - <u>Information par la mairie de LUBERSAC</u>

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en mairie et sur les panneaux d'affichage extérieurs. Cet affichage a été certifié par Monsieur le Maire **(cf Annexe pièce n° 3)** et vérifié par moi même lors de chacune de mes permanences.
En complément, une information reprenant l'avis d'enquête a été effectuée sur le site de la commune avec mise en place d'un lien pour une consultation directe du dossier sur le site de la Préfecture de la Corrèze.

c) - <u>Affichage réglementaire sur le site</u>

Trois panneaux réglementaires ont été disposés par le porteur de projet :
- un à l'entrée du « Le chemin des Gatouilles » en bordure de la D907,
- un à l'extrémité du site en direction du hameau des « Gatouilles »,
- un à l'intérieur du lotissement SICAME.

Lors de chacune de mes permanences je me suis rendue sur le site pour vérifier que les trois panneaux étaient toujours bien en place.

d) - <u>Réunion publique d'information</u>

- Le jeudi 28 février 2019 à 18h30 s'est tenue, salle polyvalente de LUBERSAC, une réunion publique d'information ***(cf Annexe pièce n°7)*** en présence de :

- Monsieur DECAIE, Maire de LUBERSAC,
- Monsieur COMBY, Président de la communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR,
- Monsieur BOUZON, Chef de projet LUXEL,
- Monsieur CAHAGNIER, Chargé d'études environnementales LUXEL.

Remarque :
Il n'y a pas de compte rendu de cette réunion.

- Le 20 mars 2019 une réunion « spécifique lotissement sud » s'est également tenue.

Remarque :

Il n'y a pas de compte rendu de cette réunion.

4 – Contacts préalables et complémentaires :

- Courriels de Monsieur SOULIER du bureau de l'environnement et du cadre de vie de la Préfecture, pour me transmettre le dossier de demande de permis de construire par voie électronique et m'indiquer les dispositions pratiques fixées par la Préfecture pour la tenue de l'enquête publique.

- Réunion à ma demande le jeudi 8 août 2019 à 11h00 à la Préfecture avec M. SOULIER du bureau de l'environnement et du cadre de vie et Monsieur BOUZON porteur de projet LUXEL, il m'a été remis le dossier papier de demande de permis de construire ce qui n'est pas la totalité du dossier d'enquête.

Remarque :

Je n'ai pu prendre connaissances de toutes les pièces papier du dossier d'enquête publique qu'en mairie de LUBERSAC lorsque je me suis déplacée pour parapher l'ensemble des documents.

- Visite du site avec le porteur de projet le jeudi 8 août 2019 après midi, au cours de ce déplacement j'ai demandé au porteur de projet de prévoir :
  - trois panneaux réglementaires pour l'affichage de l'avis et nous avons déterminé l'emplacement de chacun desdits panneaux,
  - un document de synthèse grand public faisant mention des distances vis à vis des 3 habitations en bordure Sud.

- Réunion avec les élus de LUBERSAC le lundi 12 août 2019 à 14h30 pour présentation de la commune, rappel de l'avis favorable au projet et détermination des conditions matérielles pour la tenue des permanences.

- Réunion de travail à la DDT, service instructeur du permis de construire, le mardi 13 août 2019 à 14h00, au cours de ce rendez-vous Madame MAZERBOURG m'a apporté toutes les informations nécessaires et précieuses pour parfaire ma connaissance du dossier.

- Réunion le jeudi 3 octobre 2019 à 14h00 au Conseil Départemental, Direction du développement des territoires, avec Monsieur DI MEO, Directeur de la SEM « Corrèze Énergies Renouvelables ».
  Le projet de centrale photovoltaïque a été présenté par Monsieur DECAIE, maire de LUBERSAC et Monsieur BOUZON, porteur de projet, le 27 février 2018 lors des ateliers thématiques mis en place par l'État et le Département dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Transition Écologique du département de la Corrèze.

5 – Climat de l'enquête :

Le climat de l'enquête a été paisible, aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.
A noter la parution d'un article de presse dans le journal « La Montagne » daté du 2 septembre 2019 **(cf Annexe pièce n°8)**.
Dans cet article un riverain, habitant le lotissement SICAME en bordure sud du terrain d'assiette de la centrale photovoltaïque, exprime sa vive opposition au projet.

Remarque :
Cet opposant déclaré a déposé le 8 octobre 2019 une contribution argumentée sur le registre papier en mairie (contribution N°5 de Monsieur et Madame DUBERNARD) mais ne s'est pas présenté aux permanences pour me rencontrer.

Les conditions matérielles mises en place par la mairie de LUBERSAC pour la tenue des permanences ont permis de recevoir le public de façon très satisfaisante.
J'ai tout particulièrement apprécié la disponibilité et l'écoute des élus concernés par ce dossier ainsi que la transparence qui a présidé aux échanges que j'ai pu avoir avec eux, tant en amont qu'au cours de l'enquête.
Je tiens également à remercier le personnel administratif de la commune de LUBERSAC pour la disponibilité et le professionnalisme mis en œuvre pour contribuer au bon déroulement de cette enquête.

6 – Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée par mes soins le 9 octobre 2019 à 17h00.

J'ai rédigé un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête publique ***(cf Annexe pièce n°4).***

Le procès verbal de synthèse a été remis et commenté par mes soins à Monsieur BOUZON, porteur de projet, lors d'une réunion en mairie de LUBERSAC le mercredi 16 octobre 2019.

Un document en réponse m'a été transmis le 17 octobre 2019 par voie électronique ainsi que des exemplaires papier ***(cf Annexe pièce n°5)***.

III - OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 – Participation du public :

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 9 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2019 à 17h00 :

- 4 personnes ont consulté le dossier papier en mairie de LUBERSAC,
  (les éventuelles consultations via internet sur le site de la préfecture de la Corrèze n'ont pas été comptabilisées),
- j'ai reçu 14 personnes lors des permanences en mairie de LUBERSAC,

- 11 observations ont été portées sur le registre papier en mairie de LUBERSAC,
- 2 photos en pièces jointes de l'observation n°5 du registre papier ont été annexées à celui ci,
- un courrier électronique a été reçu en complément de l'observation n°10 il a été annexé au registre papier.

Les 11 mentions portées sous forme d'observations sur le registre papier se répartissent comme suit :

- 1 avis favorable sans réserve
  - ✔ mention n°1 (projet très intéressant, excellente étude d'impact, élément novateur),

- 1 avis favorable de la société SICAME partenaire de la société LUXEL sur ce projet
  - ✔ mention n°9 (fourniture d'une solution innovante de raccordement des panneaux solaires aux onduleurs),

- 3 avis favorables sous conditions
  - ✔ mention n°7 (recul par rapport aux habitations, prévoir un aménagement paysager et son entretien),
  - ✔ mention n°8 (compenser la nuisance visuelle par un espace de verdure),
  - ✔ mention n°10 (conserver suffisamment de profondeur pour le bosquet actuel en limite du lotissement, préserver la limite ouest du bosquet, en prévoir l'entretien régulier et en préciser les modalités ainsi que le type de plantations prévues pour les limites séparatives).

- 4 avis défavorables :
  - ✔ mention n°3 (distance d'implantation des panneaux par rapport à la limite de propriété, vues directes sur les panneaux),
  - ✔ mention n°5 (terre agricole de qualité non en friche, distance d'implantation par rapport aux habitations, vues directes sur les panneaux, dévaluation du patrimoine, risque d'éblouissement pour les riverains, proximité du château de POMPADOUR),
  - ✔ mention n°6, (terre agricole de qualité non en friche),
  - ✔ mention n°11 (terre agricole de qualité non en friche, proximité des habitations et du château de POMPADOUR).

- 2 demandes d'informations
  - ✔ mention n°2 (durée du bail, date de début et durée des travaux, impact de l'installation sur l'environnement et sur la valeur des terrains et des constructions du secteur)
  - ✔ mention n°4 (y a t-il une étude concernant les risques de bruit du vent sur les panneaux?).

2 - <u>Analyse des observations formulées par le public et réponses du porteur de projet</u> :

➔ Nuisances visuelles vues directes sur les panneaux :

Mention n°3
L'habitation de Madame et Monsieur DESCHAMPS, située sur la parcelle 200 se trouve à 32 mètres de la première rangée de panneaux, ils demandent ***« la suppression des panneaux de la parcelle 181 comme nous l'a promis Monsieur BOUZON le 9 août 2019 ».***

Mention n°5
L'habitation de Madame et Monsieur DUBERNARD, située sur la parcelle 232 dans le « lotissement SICAME » est à 50 mètres de la première rangée de panneaux, ils précisent également que lesdits panneaux seront **« à moins de 30 mètres de la limite de propriété » « <u>De nos fenêtres, la seule vue que nous aurons, des panneaux photovoltaïques</u>..... ».**

<u>Question du Commissaire Enquêteur</u> :
Avez vous prévu des modifications pour prendre en compte la demande de Madame et Monsieur DESCHAMPS et pour réduire les nuisances visuelles évoquées par Madame et Monsieur DUBERNARD ?

<u>Réponse du porteur de projet</u> : (cf Annexe pièce n°5)

« LUXEL rappelle qu'aucun engagement n'a été pris concernant la suppression des panneaux sur la parcelle 181 ou encore le respect d'une distance de 50 mètres entre les premiers panneaux et les limites de propriétés. »

<u>Mon Avis</u> :
La communication et la concertation avec les riverains immédiats du projet (seulement 3 habitations) n'a pas été homogène ce qui est source de crispations. Une écoute constructive et égale avec la famille DESCHAMPS parcelle 200 et les deux riverains du lotissement SICAME (Famille DUBERNARD parcelle 232 et Famille GOMBERT parcelle 233) aurait probablement aidé à avancer sur la voie de l'acceptabilité du projet en levant les sources d'ambiguïté.

➔ Distance par rapport aux habitations :

Mention n°3
Madame et Monsieur DESCHAMPS sont très mécontents de constater que la première rangée de panneaux sur la parcelle 181 est à une distance de 32 mètres par rapport à leur habitation, ils précisent **oralement** ***« qu'il leur avait été indiqué le 9 août 2019 que la distance par rapport à la limite de propriété serait de 50 mètres ».***

Mention n°5
Madame et Monsieur DUBERNARD indiquent que **« le plus gênant pour nous mais aussi pour Monsieur DESCHAMPS et Monsieur GOMBERT c'est la distance d'implantation des panneaux qui se trouvent entre 30 et 50 mètres de nos habitations et à moins de 30 mètres de la limite de propriété ».**

Mention n°7
Monsieur BONNEL possède une maison parcelle 236 dans le « lotissement SICAME » « Bois Redon » il demande **« Pourquoi implanter ce projet si près du lotissement ? »**

Mention n°11
Monsieur MARGINIER estime qu'il n'est pas judicieux d'implanter une telle installation dans une **« zone résidentielle de lotissement ».**

Question du Commissaire Enquêteur :
Trois habitations sont directement concernées par la proximité des panneaux envisagez vous des modifications pour augmenter la distance entre ces habitations et la première rangée de panneaux ?

Réponse du porteur de projet : (cf Annexe pièce n°5)

« Actuellement, la réglementation n'impose pas de recul particulier par rapport aux habitations, contrairement aux projets éoliens notamment.
Cependant, sur le site de Lubersac, Luxel a fait le choix de supprimer une partie des tables photovoltaïques sur la partie sud afin de :

- ***Préserver le bosquet existant,***
- ***Respecter une zone de recul minimal par rapport aux limites de propriétés privées et par rapport aux habitations.***

Observer un recul de 50 m entre les premiers panneaux et les limites de propriétés privés au sud du site représenterait la suppression de 1 620 modules pour une puissance de 0,71 MWc, soit une réduction de près de 14 % par rapport à la puissance du projet actuel. Cette proposition ne permet pas d'aboutir à un projet économiquement viable.

Cependant, afin d'améliorer l'efficacité de la zone tampon en terme d'intégration paysagère, LUXEL s'engage à reculer la clôture au droit des parcelles 181 et 182 pour qu'elle soit au plus près des installations photovoltaïques. Cette mesure permet de dégager un espace pour mettre en place un aménagement paysager qui sera accessible aux riverains. »

Mon Avis :
Même si la réglementation n'impose pas de recul particulier par rapport aux habitations pour ce type d'installation la demande légitime des riverains a été prise partiellement en compte par le porteur de projet.
Les impératifs d'un projet économiquement viable ne permettent pas de satisfaire entièrement les revendications individuelles des riverains.

➔ Traitement paysager et entretien de la zone tampon :

Mention n°7
Monsieur BONNEL indique : **« Il est très important de prévoir un aménagement paysager digne de ce nom et d'en prévoir l'entretien ».**

Mention n°8
Monsieur GATEL trouve le **« projet intéressant digne de voir le jour »** il note que la **« nuisance visuelle pour le voisinage devrait pouvoir être aisément compensée par un espace de verdure ».**

Mention n°10
Madame et Monsieur GOMBERT demandent de **« prévoir de conserver suffisamment de profondeur au « bosquet » actuel tout en éliminant les arbres dangereux et surplombant la parcelle 233 et en assurer un entretien régulier ».**
Ils désirent que soit **« préservée la lisière ouest du bosquet ».**
Ils demandent également que soit précisé **« quel type d'entretien et de plantation est prévu »** et complètent par un courrier électronique de **« demande de plantation de noyers dans la zone tampon entre les pavillons et la première rangée de panneaux ».**

Question du Commissaire Enquêteur :
Avez vous prévu un cahier des charges spécifique pour le traitement paysager et l'entretien de « la zone tampon au droit des habitations ? »

Réponse du porteur de projet : (cf Annexe pièce n°5)

« Afin d'améliorer l'efficacité de la zone tampon en terme d'intégration paysagère, LUXEL s'engage à reculer la clôture au droit des parcelles 181 et 182 pour qu'elle soit au plus près des installations photovoltaïques.

Cette mesure permet de dégager un espace pour mettre en place un aménagement paysager qui sera accessible aux riverains.

Zone tampon
La bande tampon préservée au sud entre le parc solaire et les limites de propriétés privées fera l'objet d'un traitement paysager. Plusieurs massifs seront plantés afin d'améliorer l'aspect qualitatif de l'aménagement paysager depuis les habitations. Ils seront principalement composés

d'arbres fruitiers et pourront être agrémentés d'essences variées permettant d'apporter une variation de volume et de couleurs à l'aménagement d'ensemble. Le choix d'un mélange d'espèces à feuillage caduque et persistant pourra permettre de maintenir un effet ornemental tout au long de l'année.

Le choix des essences qui composeront la zone tampon sera réalisé en concertation avec les riverains et fera l'objet d'une convention qui sera établie avec la société LUXEL. Cette dernière sera également en charge de l'entretien des massifs.

Le traitement paysager de la zone tampon permettra de créer une dynamique entre le parc solaire et les habitations en apportant une diversification des paysages et en adoucissant les perceptions du parc solaire.

Bosquet
Concernant le bosquet présent sur la parcelle 183, celui-ci sera totalement préservé. Comme demandé par de nombreux riverains, il fera l'objet d'un entretien régulier par LUXEL afin, notamment, d'évacuer les arbres morts. »

***Mon Avis** :*
La démarche de concertation avec les riverains pour le traitement paysager de la zone tampon est intéressante et peut aider à gommer certaines crispations.
Cependant il faudra veiller à ce que le traitement paysager utilise des espèces locales reconstituant le caractère de site bocager du secteur et soit validé par la paysagiste conseil de la DDT.

➔ Émissions d'ondes :

Mention n°3
Monsieur et Madame DESCHAMPS s'inquiètent d'éventuelles **« émissions d'ondes »** venant d'une telle installation.

***Réponse du porteur de projet** : (cf Annexe pièce n°5)*

« Rappelons que les équipements photovoltaïques sont installés depuis plus de trente ans dans le cadre des habitations isolées (21,3 MWc installés dès 1983). La technique d'installation la plus répandue (en termes de nombre d'installation) est la pose sur toiture qui permet de valoriser cet espace « perdu ». Ainsi, en 2014, les installations situées sur les habitations représentaient en nombre plus de 96% du parc total français photovoltaïque, et 27% en termes de puissance.

A ce jour aucune étude n'a démontré la dangerosité pour la santé humaine de tels équipements à proximité immédiate des habitations.
Le courant continu généré par les modules photovoltaïques n'est pas transmis au sol ; il est acheminé aux tables de jonction puis aux onduleurs par des câbles aériens posés sous les modules.
Les tensions normales d'utilisation n'excèdent pas 800V et les courants transités sont inférieurs à 300A. Les champs électriques et magnétiques rayonnés par les supports conducteurs

s'annulent par les dispositions prises lors du câblage (polarités des câbles regroupées et boucles inductives supprimées).
Le réseau continu ne présente donc aucun danger de rayonnement électromagnétique.
Une fois le courant continu converti en courant alternatif, les dispositifs sont similaires au réseau de distribution d'électricité public local. »

➔ **Bruit** :

Mention n°4
Monsieur KOUTANOVITCH et Madame BACHELET demandent : **« une étude concernant les risques de bruits occasionnés par le vent sur les panneaux a t-elle été réalisée ? »** car **« la situation du terrain et la proximité de la voie ferrée constituent un couloir de vent ».**

Réponses du porteur de projet* : *(cf Annexe pièce n°5)

« Les effets du parc en exploitation sur l'ambiance sonore sont décrits page 135 de l'étude d'impact.
Les locaux électriques abritant les transformateurs sont les sources les plus bruyantes sur le parc solaire. Il est à noter que les transformateurs sont à l'intérieur d'une enceinte, dont le refroidissement se fait par convection naturelle. Il n'y a donc pas de ventilation mécanique motorisée pouvant générer du bruit.
Ces transformateurs sont les même que ceux disposés dans le domaine public des zones urbaines qui servent à alimenter en courant basse tension les riverains. »

➔ **Réverbération, éblouissements** :

Mention n°5
Madame et Monsieur DUBERNARD s'interrogent : **« l'orientation des panneaux ne risque t-elle pas de provoquer un éblouissement pour les riverains en pleine journée ?»**

Réponses du porteur de projet* : *(cf Annexe pièce n°5)

« L'évaluation du risque d'éblouissement est présentée au chapitre III, paragraphe 2.2.3.2. de l'étude d'impact, à partir de la page 135.
Au vu de la localisation des habitations vis-à-vis du site (sud) et de l'orientation des panneaux (est-ouest), les riverains ne sont pas concernés par un risque d'éblouissement.

La carte ci-dessous permet de visualiser les zones susceptibles d'être concernée par un phonomètre d'éblouissement. »

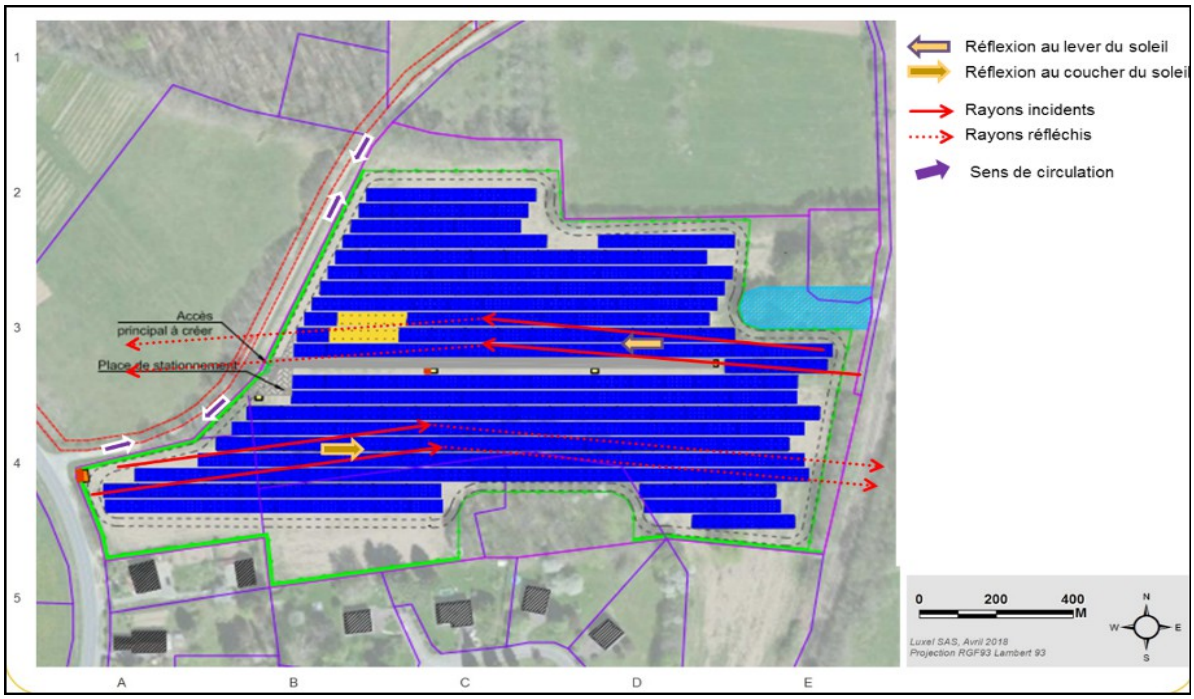

Mon Avis :
Émissions d'ondes
Je note qu'à ce jour aucune étude n'a démontré la dangerosité pour la santé humaine de tels équipements à proximité immédiate des habitations et le réseau continu ne présente aucun danger de rayonnement électromagnétique.

Bruit
L'ambiance sonore du secteur est largement dominée par la circulation sur la D907 et surtout par le bruit lié à l'activité de l'usine SICAME très proche des habitations.
Je note également que le refroidissement des transformateurs se fait par convection naturelle. Il n'y a donc pas de ventilation mécanique motorisée pouvant générer du bruit.

Réverbération, éblouissements
Je note que la carte jointe à la réponse montre que les habitations étant situées au sud du site, les riverains ne sont pas concernés par un risque d'éblouissement.

➔ Incidence sur la valeur du patrimoine immobilier :

Mention n°2
Madame LAURIER et ses enfants Madame et Monsieur GUICHARD se posent la question d'un **« impact éventuel sur la valeur du terrain et du bâti ».**

Mention n°5
Madame et Monsieur DUBERNARD estiment que **« un tel projet ne peut que dévaloriser nos habitations en cas de vente ».**

Question du Commissaire Enquêteur :
Avez vous des études documentées permettant d'apporter des éléments de réponse aux inquiétudes des riverains ?

Réponse du porteur de projet : (cf Annexe pièce n°5)

« A ce jour, aucun élément ne permet de présumer de l'existence d'un lien entre la proximité d'un parc solaire et une éventuelle perte de valeur foncière. Il n'existe pas d'étude de marché immobilier en lien avec la présence de parcs photovoltaïque au sol. »

Mon Avis :
Je note qu'il n'existe pas d'étude de marché immobilier concernant le photovoltaïque pour confirmer ou infirmer les craintes des riverains.

➔ Durée des travaux :

Mentions n°2 et 3
Madame LAURIER et Monsieur et Madame DESCHAMPS veulent connaître **« la date de début des travaux et la durée ».**

Réponse du porteur de projet : (cf Annexe pièce n°5)

« Au vu des délais d'instruction du permis de construire, la date prévisionnelle de début des travaux est fixée à l'année 2021.
La durée des travaux est estimée à 4 mois. »

➔ Incidence sur le tarif de l'électricité pour les riverains :

Mentions n°3 et 4
Monsieur et Madame DESCHAMPS ainsi que Monsieur KOUTANOVITCH et Madame BACHELET demandent : **« les riverains du projet pourront-ils bénéficier d'un coût d'énergie moins élevé ? »**

Réponse du porteur de projet : (cf Annexe pièce n°5)

« L'implantation du projet sur la commune de Lubersac n'aura aucune incidence sur le tarif de l'électricité pour les riverains. »

➔ Implantation sur un terrain agricole :

Mention n°5
Madame et Monsieur DUBERNARD sont **« contre le choix de l'emplacement »** sur **« une terre agricole facile d'accès et parfaitement utilisable par un agriculteur »** ils font également remarquer que **« contrairement à ce qui est annoncé dans les documents cette parcelle n'est pas en friche depuis plusieurs années puisque la dernière récolte (maïs) date de 2016 ».**

Mention n°6
Monsieur LOUBRIAT déplore la disparition de surfaces agricoles de plus en plus importantes face à **« la pression immobilière » « Quand va-t-on arrêter ce gâchis ? Si de tels projets doivent à l'heure actuelle être pris en considération, il n'en demeure pas moins que le choix de cette parcelle nullement en friche ma paraît fort mal adapté ».**

Mention n°11
Monsieur MARGINIER estime qu'il s'agit d'un **« terrain agricole cultivé depuis plusieurs années (céréales-maïs) ».**

Question du Commissaire Enquêteur
Quelle est votre position par rapport à ce sujet ?

Réponse du porteur de projet : (cf Annexe pièce n°5)

« Les terrains concernés par le projet ont effectivement fait l'objet d'une exploitation agricole (culture de maïs) mais celle-ci a été récemment arrêtée par manque de rendement des parcelles et en raison de l'éloignement entre le site de Lubersac et l'exploitation principale des agriculteurs. Le site est donc actuellement à l'état de jachère. »

« Le projet préservera toutefois une fonctionnalité agricole des terrains en les mettant à disposition d'un éleveur ovin local pour y faire pâturer son troupeau permettant ainsi un entretien écologique du site. Pour information, un éleveur d'ovins a déjà manifesté son intérêt auprès de Luxel pour la mise en place d'un partenariat sur le site de Lubersac. »

« Au vu du zonage actuel de la carte communale, le projet de parc solaire constitue la meilleure alternative pour préserver un usage agricole sur le site. Les parcelles sont en effet situées en zone U correspondant à une zone constructible sans limite de possibilité de développement. L'extension de la zone résidentielle sur les parcelles du projet, telle que l'autorise le zonage de la carte communale, constituerait en cela une alternative beaucoup plus impactante en terme d'usage des sols. De plus, le zonage U proposé lors de l'élaboration de la carte communale n'a fait l'objet d'aucun avis ou courrier de la part de la Chambre d'agriculture. »
« le projet prévoit une exploitation temporaire du site. La centrale solaire a une durée de vie programmée d'environ 30 ans. »
« A l'échelle communale, le projet de Lubersac occupera de manière temporaire environ 0,1 % des surfaces agricoles recensées sur la commune au Registre Parcellaire Graphique pour l'année 2017. »

Mon Avis :
Il s'agit de parcelles de terrains qui ne sont plus cultivées par les propriétaires et qui sont classées en zone U de la carte communale de LUBERSAC.
Lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme, applicable et opposable aux tiers, le classement en zone U n'a pas été contesté.
Le classement en zone U est compatible avec la délivrance d'un permis de construire pour ce type d'installation.

➔ Proximité du château de POMPADOUR :

Mentions n°5 et 11
Madame et Monsieur DUBERNARD s'interrogent sur la pertinence de l'emplacement du projet puisque **« l'agglomération de POMPADOUR avec son château n'est qu'à quelques centaines de mètres du site …. ».**

Monsieur MARGINIER se pose la même question **« proximité site classé, château ».**

Réponse du porteur de projet : ***(cf Annexe pièce n°5)***

« Le site de Lubersac est localisé à plus d'un kilomètre au nord-est du château de Pompadour présent sur la commune voisine d'Arnac-Pompadour. Le projet sera donc situé en dehors du périmètre de protection de 500 mètres de ce monument historique inscrit. »

Mon Avis :
Il n'y a aucun périmètre de protection « monument historique » ni de notion de « co visibilité » impactant le site d'implantation du projet.

➔ Observations et interrogations formulées oralement :

- ✔ Y a t-il un risque électrique en cas d'orage ?
- ✔ Crainte de voir implanter des « grands pylônes » pour l'acheminement de l'électricité produite jusqu'au réseau.
- ✔ Malgré les éléments contenus dans le dossier beaucoup de personnes se demandent si le taux d'ensoleillement à LUBERSAC est vraiment suffisant.

Réponses du porteur de projet : ***(cf Annexe pièce n°5)***

Risque électrique en cas d'orage
« La conception du parc photovoltaïque prévoit :
- ***Des parafoudres sont installés sur les onduleurs et les coffrets électriques, selon la norme NF EN 62 305 et NF C 14-100. En tant que point haut, la caméra de surveillance est l'élément le plus sensible à la foudre.***

- *La mise à la terre de l'ensemble des installations par des câbles de terre en cuivre,*

« Ces dispositions permettent de prévenir tout dysfonctionnement électrique résultant d'un impact de foudre au niveau du parc photovoltaïque. »

Raccordement

« Le raccordement du poste de livraison au poste source étant entièrement souterrain, il n'y aura pas d'impact sur le paysage. Aucun pylône ne sera pas implanté pour le raccordement. »

Taux d'ensoleillement

« Comme indiqué page 116 de l'étude d'impact, l'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département de la Corrèze dispose d'un gisement solaire satisfaisant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production. »

« D'après le logiciel PVSyst (PVSyst est un logiciel permettant de dimensionner les centrales photovoltaïques), l'irradiation globale horizontale est proche de 1 317 KWh/m²/an. Le site de projet aurait une productivité d'environ 1 217 kWh/kWc/an, pour un système fixe orienté plein sud et incliné à 20°. »

« Le site présente des conditions d'ensoleillement suffisantes pour l'exploitation d'un parc solaire. »

Mon Avis :

Je prends acte des informations et réponses techniquement argumentées fournies par le porteur de projet au sujet des craintes du public concernant les risques électriques en cas d'orage, les conditions de raccordement au poste source, et le taux d'ensoleillement.

****

Le présent rapport et ses annexes a été établi en deux exemplaires et transmis :

- l'un à Monsieur le Préfet de la Corrèze
- et l'autre à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2019.

Le 5 novembre 2019,

Le Commissaire Enquêteur
Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS

ANNEXES

1 - Arrêté du Président du Tribunal Administratif en date du 30 juillet 2019

2 - Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique en date du 9 août 2019

3 - Certificat d'affichage

4 - Procès verbal de synthèse des observations

5 - Réponse du porteur de projet

6 - Insertions presse

7 - Avis réunion publique en date du XX février 2019

8 - Article paru dans le journal « La Montagne » le

ANNEXE PIÈCE N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

30/07/2019

N° E19000066 /87 SOL 19

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 25/07/2019, la lettre par laquelle le préfet de la Corrèze demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le dossier déposé par la Sarl CPV SUN 40, relative au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, située au lieu-dit "Les Gatouilles", sur la commune de Lubersac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame Mary-Lyse Baudoux-Plas est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Corrèze, à Madame Mary-Lyse Baudous-Plas et à la Sarl CPV SUN 40.

Fait à Limoges, le 30/07/2019

Le Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,

Patrick GENSAC.

Sylvie CHATANDEAU

ANNEXE
PIÈCE N° 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Arrêté

portant ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lubersac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la demande de permis de construire n° PC 019 121 18 B0012 présentée par la société CPV SUN 40, représentée par Monsieur Julien Garçon, relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit « Les Gatouilles Haut », sur la commune de Lubersac,

Vu le dossier déclaré complet à la date du 16 avril 2019 par Monsieur le directeur départemental des territoires,

Vu la décision du 30 juillet 2019 du tribunal administratif de Limoges, désignant Mme Mary-Lyse Baudoux-Plas en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'absence d'avis rendu par l'Autorité environnementale,

Vu les avis préalables recueillis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire,

Considérant que le projet, d'une puissance d'environ 5,21 MWc est soumis à étude d'impact et qu'il doit, par conséquent, faire l'objet d'une enquête publique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique, du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la société CPV SUN 40 relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit « Les Gatouilles Haut », sur la commune de Lubersac.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée sur la commune de Lubersac. Ses principales caractéristiques sont les suivantes : La centrale d'une surface clôturée d'environ 4,63 ha aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc. Elle nécessitera la mise en place d'environ 11 970 modules photovoltaïques disposés sur des structures porteuses fixées par des pieux battus dans le sol, de 4 postes de transformation et d'un poste de livraison. En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques sera d'environ 52,72 m².

Les demandes d'information relatives au projet peuvent être adressées à la société CPV SUN 40 (adresse : 47 rue J.A. Schumpeter, 34470 Perols - chef de projets, M. Denis Bouzon - tél. 06 28 06 79 06 - mail dbouzon33@gmail.com).

Article 2 : Madame Mary-Lyse Baudoux-Plas, retraitée de la fonction publique d'État, a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges. Elle est, en tant que de besoin, autorisée à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Article 3 : Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les avis émis par les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, sera tenu à la disposition du public du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :
http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

- en mairie de Lubersac, aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et samedi de 9h00 à 12h00.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Toute personne pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Lubersac,
- adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur
  - par correspondance adressée à la mairie de Lubersac (*Madame le commissaire enquêteur - enquête publique projet de centrale photovoltaïque – Mairie – 3 rue du Général Souham – 19210 Lubersac*) lequel les visera et les annexera au registre d'enquête,
  - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.pref.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Lubersac)*

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lubersac pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux jours et heures suivants :
- le lundi 9 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 18 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 27 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 9 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 24 août 2019 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Lubersac,

- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par le maître d'ouvrage. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne Centre France, édition de la Corrèze, et Centre France La Montagne Dimanche, édition de la Corrèze). L'avis sera publié, aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- en mairie de Lubersac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 8 : A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, au nom de l'État, sur la demande de permis de construire (accord, accord assorti de prescriptions ou refus).

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier de demande de permis de construire, rapport et conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 10 : Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive, le maire de Lubersac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société CPV SUN 40.

Tulle, le 09 AOUT 2019

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

ANNEXE PIÈCE n° 3

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de LUBERSAC

certifie que l'avis au public annonçant la tenue de l'enquête publique relative au projet présenté par la société CPV SUN 40 relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit « Les Gatouilles Haut »

a bien été affiché à la mairie et en tous lieux habituels

- du 19 août 2019

- au 9 octobre 2019 inclus, jour de clôture de l'enquête publique.

Fait à Lubersac

Le 9 octobre 2019

Le maire,

M. Jean-Pierre DECAIE

MAIRIE DE LUBERSAC 19210

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du maire, sa signature et le cachet de la mairie (Marianne)

A l'issue de l'enquête, le présent certificat complété et signé sera remis au commissaire enquêteur.

Il en sera conservé une copie en mairie.

ANNEXE PIECE N°4

Enquête publique du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 août 2019

Demande de permis de construire présenté par la société CPV SUN 40
pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur les parcelles 181, 182, 183, 185, 186, et 187 de la section cadastrale BN
au lieu-dit « Les Gatouilles Haut » commune de LUBERSAC

Procès verbal de synthèse

des observations formulées
par le public et le commissaire enquêteur

Nuisances visuelles vues directes sur les panneaux :

Mention n°3
L'habitation de Madame et Monsieur DESCHAMPS, située sur la parcelle 200 se trouve à 32 mètres de la première rangée de panneaux, ils demandent ***« la suppression des panneaux de la parcelle 181 comme nous l'a promis Monsieur BOUZON le 9 août 2019 ».***

Mention n°5
L'habitation de Madame et Monsieur DUBERNARD, située sur la parcelle 232 dans le « lotissement SICAME » est à 50 mètres de la première rangée de panneaux, ils précisent également que lesdits panneaux seront **« à moins de 30 mètres de la limite de propriété » « De nos fenêtres, la seule vue que nous aurons, des panneaux photovoltaïques..... ».**

Avez vous prévu des modifications pour prendre en compte la demande de Madame et Monsieur DESCHAMPS et pour réduire les nuisances visuelles évoquées par Madame et Monsieur DUBERNARD ?

Distance par rapport aux habitations :

Mention n°3
Madame et Monsieur DESCHAMPS sont très mécontents de constater que la première rangée de panneaux sur la parcelle 181 est à une distance de 32 mètres par rapport à leur habitation, ils précisent **oralement** ***« qu'il leur avait été indiqué le 9 août 2019 que la distance par rapport à la limite de propriété serait de 50 mètres ».***

Mention n°5
Madame et Monsieur DUBERNARD indiquent que **« le plus gênant pour nous mais aussi pour Monsieur DESCHAMPS et Monsieur GOMBERT c'est la distance d'implantation des panneaux qui se trouvent entre 30 et 50 mètres de nos habitations et à moins de 30 mètres de la limite de propriété ».**

Mention n°7
Monsieur BONNEL possède une maison parcelle 236 dans le « lotissement SICAME » « Bois Redon » il demande **« Pourquoi implanter ce projet si près du lotissement ? »**

Mention n°11
Monsieur MARGINIER estime qu'il n'est pas judicieux d'implanter une telle installation dans une **« zone résidentielle de lotissement ».**

Trois habitations sont directement concernées par la proximité des panneaux envisagez vous des modifications pour augmenter la distance entre ces habitations et la première rangée de panneaux ?

Traitement paysager et entretien de la zone tampon :

Mention n°7
Monsieur BONNEL indique : **« Il est très important de prévoir un aménagement paysager digne de ce nom et d'en prévoir l'entretien ».**

Mention n°8
Monsieur GATEL trouve le **« projet intéressant digne de voir le jour »** il note que la **« nuisance visuelle pour le voisinage devrait pouvoir être aisément compensée par un espace de verdure ».**

Mention n°10
Madame et Monsieur GOMBERT demandent de **« prévoir de conserver suffisamment de profondeur au « bosquet » actuel tout en éliminant les arbres dangereux et surplombant la parcelle 233 et en assurer un entretien régulier ».**
Ils désirent que soit **« préservée la lisière ouest du bosquet ».**
Ils demandent également que soit précisé **« quel type d'entretien et de plantation est prévu »** et complètent par un courrier électronique de **« demande de plantation de noyers dans la zone tampon entre les pavillons et la première rangée de panneaux ».**

Avez vous prévu un cahier des charges spécifique pour le traitement paysager et l'entretien de la zone tampon au droit des habitations ?

Émissions d'ondes :

Mention n°3
Monsieur et Madame DESCHAMPS s'inquiètent d'éventuelles **« émissions d'ondes »** venant d'une telle installation.

Bruit :

Mention n°4
Monsieur KOUTANOVITCH et Madame BACHELET demandent : **« une étude concernant les risques de bruits occasionnés par le vent sur les panneaux a t-elle**

été réalisée ? » car **« la situation du terrain et la proximité de la voie ferrée constituent un couloir de vent ».**

Réverbération, éblouissements :

Mention n°5
Madame et Monsieur DUBERNARD s'interrogent : **« l'orientation des panneaux ne risque t-elle pas de provoquer un éblouissement pour les riverains en pleine journée .. ?»**

Pouvez vous apporter des éléments de réponses aux interrogations soulevées par les mentions n°3, 4 et 5 ?

Incidence sur la valeur du patrimoine immobilier :

Mention n°2
Madame LAURIER et ses enfants Madame et Monsieur GUICHARD se posent la question d'un **« impact éventuel sur la valeur du terrain et du bâti ».**

Mention n°5
Madame et Monsieur DUBERNARD estiment que **« un tel projet ne peut que dévaloriser nos habitations en cas de vente ».**

Avez vous des études documentées permettant d'apporter des éléments de réponse aux inquiétudes des riverains ?

Durée des travaux :

Mentions n°2 et 3
Madame LAURIER et Monsieur et Madame DESCHAMPS veulent connaître **« la date de début des travaux et la durée ».**

Pouvez vous répondre à ces interrogations ?

Incidence sur le tarif de l'électricité pour les riverains :

Mentions n°3 et 4
Monsieur et Madame DESCHAMPS ainsi que Monsieur KOUTANOVITCH et Madame BACHELET demandent : **« les riverains du projet pourront-ils bénéficier d'un coût d'énergie moins élevé ? »**

Pouvez vous répondre à ces interrogations ?

<u>Implantation sur un terrain agricole</u> :

Mention n°5
Madame et Monsieur DUBERNARD sont **« contre le choix de l'emplacement »** sur **« une terre agricole facile d'accès et parfaitement utilisable par un agriculteur »** ils font également remarquer que **« contrairement à ce qui est annoncé dans les documents cette parcelle n'est pas en friche depuis plusieurs années puisque la dernière récolte (maïs) date de 2016 ».**

Mention n°6
Monsieur LOUBRIAT déplore la disparition de surfaces agricoles de plus en plus importantes face à **« la pression immobilière » « Quand va-t-on arrêter ce gâchis ? Si de tels projets doivent à l'heure actuelle être pris en considération, il n'en demeure pas moins que le choix de cette parcelle nullement en friche ma paraît fort mal adapté ».**

Mention n°11
Monsieur MARGINIER estime qu'il s'agit d'un **« terrain agricole cultivé depuis plusieurs années (céréales-maïs) ».**

Quelle est votre position par rapport à ce sujet ?

<u>Proximité du château de POMPADOUR</u> :

Mentions n°5 et 11
Madame et Monsieur DUBERNARD s'interrogent sur la pertinence de l'emplacement du projet puisque **« l'agglomération de POMPADOUR avec son château n'est qu'à quelques centaines de mètres du site …. ».**

Monsieur MARGINIER se pose la même question **« proximité site classé, château ».**

Qu'en pensez vous ?

<u>Observations et interrogations formulées oralement</u> :

- ✔ Y a t-il un risque électrique en cas d'orage ?
- ✔ Crainte de voir implanter des « grands pylônes » pour l'acheminement de l'électricité produite jusqu'au réseau.
- ✔ Malgré les éléments contenus dans le dossier beaucoup de personnes se demandent si le taux d'ensoleillement à LUBERSAC est vraiment suffisant.

Pouvez vous apporter des éléments de réponse à ces interrogations ?

ANNEXE PIECE N° 5

Projet de centrale photovoltaïque

Lieu-dit « Les Gatouilles haut » à Lubersac (19)

Réponses aux remarques transmises lors de l'enquête publique

Dernières modifications	
Indice	**Date**
A	17/10/2019

Rédacteur	Approbateur
Nom : Audrey BENOUCHEN Fonction : Chargée d'affaires environnement	Nom : Denis BOUZON Fonction : Chef de projet

Sommaire

1.PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE 1

2.LIEU-DIT « LES GATOUILLES HAUT » À LUBERSAC (19) 1

3.RÉPONSES AUX REMARQUES TRANSMISES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 1

4.SOMMAIRE 2

DISTANCE PAR RAPPORT AUX HABITATIONS 3

TRAITEMENT PAYSAGER ET ENTRETIEN DE LA ZONE TAMPON 5

CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET EFFETS SANITAIRES 5

1.1 Définition du champ électromagnétique 5
1.2 Limite d'exposition 6
1.3 Intensité des champs éléctro-magnétiques 6
1.4 Spectre de fréquence 7
1.5 Présence d'installations à proximité d'habitation 8
1.6 Conclusion sur l'exposition aux ondes électromagnétiques 8

IMPACT SONORE 9

EVALUATION DU RISQUE D'ÉBLOUISSEMENT 10

Principe de réflexion 10
Cas du parc solaire de Lubersac 10

INCIDENCE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER 11

DURÉE DES TRAVAUX 12

INCIDENCE SUR LE TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES RIVERAINS 12

IMPLANTATION SUR UN TERRAIN AGRICOLE 12

PROXIMITÉ DU CHÂTEAU DE POMPADOUR 13

RISQUE ELECTRIQUE EN CAS D'ORAGE 13

RACCORDEMENT 13

TAUX D'ENSOLEILLEMENT 13

DISTANCE PAR RAPPORT AUX HABITATIONS

LUXEL rappelle qu'aucun engagement n'a été pris concernant la suppression des panneaux sur la parcelle 181 ou encore le respect d'une distance de 50 mètres entre les premiers panneaux et les limites de propriétés.

Le premier scénario d'aménagement étudié prévoyait de maximiser la puissance installée sur le site sur la totalité de la surface disponible (cf. plan ci-dessous) et donc l'installation de tables photovoltaïques en bordure des limites de propriétés privées.

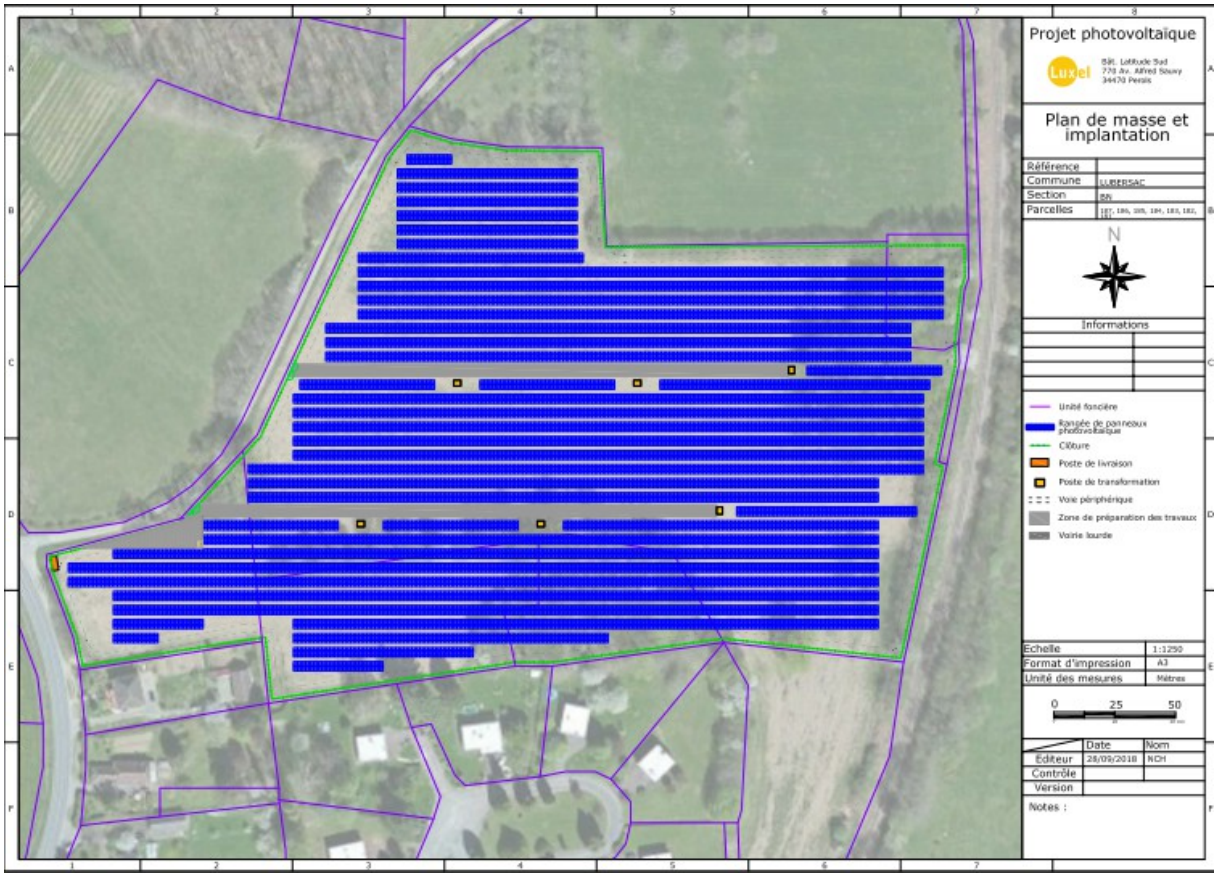

LUXEL développe actuellement plusieurs centrales à proximité de zones résidentielles dont certaines sont actuellement en exploitation comme c'est le cas du parc solaire de Malicorne (03).

Parc solaire de Malicorne (03) – *Source : Luxel*

Actuellement, la réglementation n'impose pas de recul particulier par rapport aux habitations, contrairement aux projets éoliens notamment. Cependant, sur le site de Lubersac, Luxel a fait le choix de supprimer une partie des tables photovoltaïques sur la partie sud afin de :

- Préserver le bosquet existant,
- Respecter une zone de recul minimal par rapport aux limites de propriétés privées et par rapport aux habitations.

Observer un recul de 50 m entre les premiers panneaux et les limites de propriétés privés au sud du site représenterait la suppression de 1 620 modules pour une puissance de 0,71 MWc, soit une réduction de près de 14 % par rapport à la puissance du projet actuel. Cette proposition ne permet pas d'aboutir à un projet économiquement viable.
Cependant, afin d'améliorer l'efficacité de la zone tampon en terme d'intégration paysagère, LUXEL s'engage à reculer la clôture au droit des parcelles 181 et 182 pour qu'elle soit au plus près des installations photovoltaïques. Cette mesure permet de **dégager un espace pour mettre en place un aménagement paysager qui sera accessible aux riverains.**

TRAITEMENT PAYSAGER ET ENTRETIEN DE LA ZONE TAMPON

Zone tampon

La bande tampon préservée au sud entre le parc solaire et les limites de propriétés privées fera l'objet d'un traitement paysager. Plusieurs massifs seront plantés afin d'améliorer l'aspect qualitatif de l'aménagement paysager depuis les habitations. Ils seront principalement composés d'arbres fruitiers et pourront être agrémentés d'essences variées permettant d'apporter une variation de volume et de couleurs à l'aménagement d'ensemble. Le choix d'un mélange d'espèces à feuillage caduque et persistant pourra permettre de maintenir un effet ornemental tout au long de l'année.

Le choix des essences qui composeront la zone tampon sera réalisé en concertation avec les riverains et fera l'objet d'une convention qui sera établie avec la société LUXEL. Cette dernière sera également en charge de l'entretien des massifs. Au niveau de la strate herbacée, l'entretien sera effectué par tonte mécanique (2 à 3 fois par an environ), sans utilisation de produits phytosanitaires. Au niveau des nouvelles plantations, un suivi régulier (plusieurs fois par an) pendant les 3 premières années sera mené pour s'assurer d'un bon développement des plants ; ensuite, une taille d'entretien est prévue (une fois par an environ). Pour cela, l'épareuse est à proscrire car elle déchiquette les branches et favorise la propagation des maladies. Une taille douce sera plutôt privilégiée avec du matériel adapté au diamètre des branches (sécateur ou lamier).

Grâce au déplacement de la clôture évoqué plus haut, les riverains pourront accéder à cet espace paysager et récolter les fruits qui seront produits par les différentes essences d'arbres fruitiers qu'ils auront sélectionnés. Le traitement paysager de la zone tampon permettra de créer une dynamique entre le parc solaire et les habitations en apportant une diversification des paysages et en adoucissant les perceptions du parc solaire.

Bosquet

Concernant le bosquet présent sur la parcelle 183, celui-ci sera totalement préservé. Comme demandé par de nombreux riverains, il fera l'objet d'un entretien régulier par LUXEL afin, notamment, d'évacuer les arbres morts.

CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET EFFETS SANITAIRES

1.1 Définition du champ électromagnétique

Le champ électromagnétique est la composition de deux champs vectoriels : le champ électrique et le champ magnétique.

- Le champ électrique est généré par la tension. Son amplitude E s'exprime en volt par mètre (V/m).
- Le champ magnétique est généré par le courant. Le champ magnétique B s'exprime en tesla (T) ou gauss (G).

Si le courant et la tension sont continus (cas des modules photovoltaïques et du câblage DC), on parle alors de champ électromagnétique continu, de même nature que le champ naturel terrestre.
Si le courant et la tension sont alternatifs (cas de l'onduleur, en sortie et du câblage qui le relie au réseau), on parle alors de champ électromagnétique alternatif, à basse ou haute fréquence.

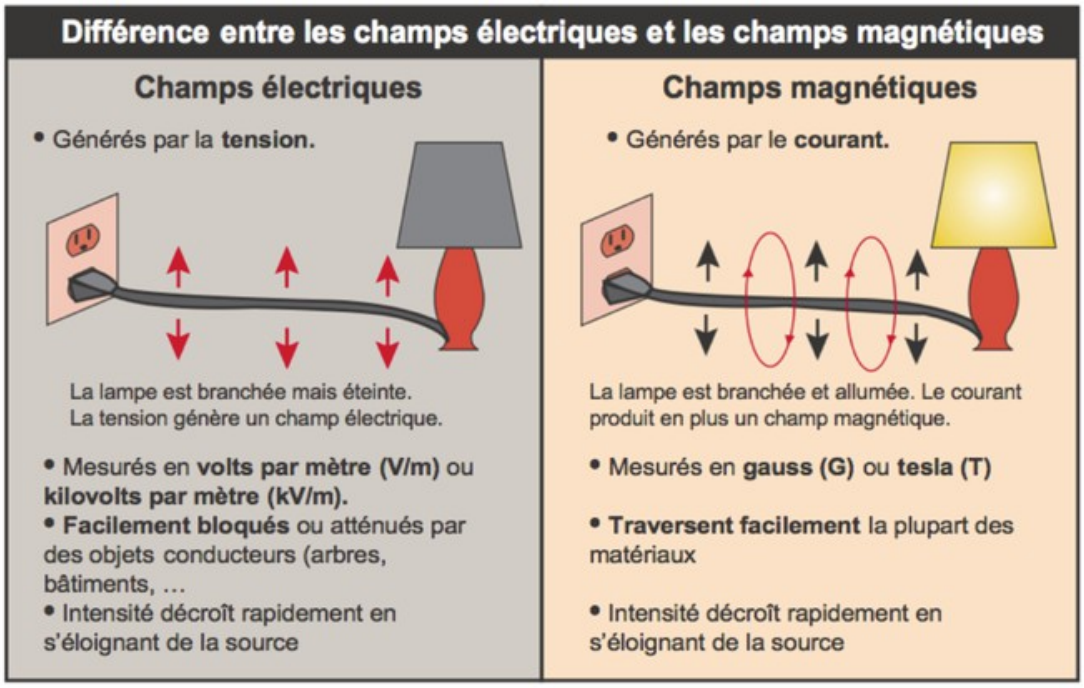

1.2 Limite d'exposition

Les valeurs limites d'exposition sont fondées sur les travaux de la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection, ICNIRP) de 1998. Elles ont été adoptées en 1999 par le conseil des ministres de la Santé de l'Union européenne (recommandation européenne 1999/519/CE). Elles sont transposées dans la réglementation française par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002. Le respect des valeurs limites d'exposition permet de protéger le public des effets du champ électrique et du champ magnétique.
Ainsi dans l'état actuel des connaissances sur les effets directs des champs sur l'homme, l'ICNIRP recommande de limiter **l'exposition aiguë du public**, pour des champs de 50 Hz, aux valeurs suivantes :

- Champ électrique : E < 10 000 V/m
- Champ magnétique : B < 1000 µT

Ces limites sont abaissées pour une **exposition permanente** aux valeurs suivantes :

- Champ électrique : E < 5 000 V/m
- Champ magnétique : B < 200 µT

1.3 Intensité des champs éléctro-magnétiques

D'après des mesures effectuées sur des champs photovoltaïques de grande puissance en 2012 aux Etats-Unis[1], les valeurs sont les suivantes :
Pour le **champ électrique** :

- À proximité immédiate des modules et des onduleurs, il est **inférieur à 5 V/m** (équivalent à une machine à expresso). Le champ électrique est donc très inférieur à la limite d'exposition permanente de 5 000 V/m fixée par l'ICNIRP[2].

Pour le **champ magnétique** :

- Au niveau de la clôture périphérique des sites, soit à environ 5 à 10 m des modules solaires, le champ magnétique est de l'ordre de **0,04 µT à 0,3 µT**. Ces valeurs sont très inférieures à la limite d'exposition permanente de 200 µT fixée par l'ICNIRP.
- A 1 mètre des onduleurs, le champ magnétique peut atteindre des valeurs de l'ordre de **50 µT**.

1Guldberg, P. H., Study of acoustic and EMF levels from solar photovoltaic projects, INCE, CCM, Tech. Environmental Inc. for Massachusetts Clean Energy Center, 2012 – cité sur le site internet http://www.photovoltaique.info
2International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection

- Au-delà d'une distance de 3 à 5 mètres des onduleurs, le champ magnétique devient négligeable, avec des valeurs **inférieures à 0,05 µT**.

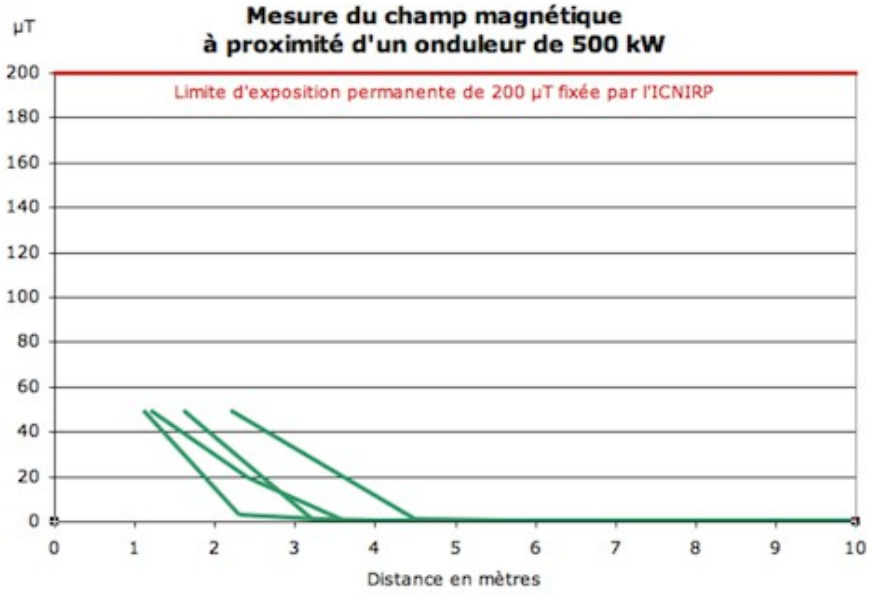

Mesures du champ magnétique, réalisées à proximité d'un onduleur de 500 kW

Source HESPUL d'après l'étude réalisée pour le compte du Massachusetts Clean Energy

1.4 Spectre de fréquence

Pour rappel, les ondes émises par la téléphonie mobile (antennes relais, téléphones portables, tablettes) proviennent de la technologie radiofréquence. Ces technologies radiofréquences utilisent des champs électromagnétiques dont la gamme de fréquences est comprise entre 10 kHz et 300 GHz.
Les parcs photovoltaïques sont largement en-dessous de cette gamme, puisque la fréquence de l'électricité produite, une fois transformée en courant alternatif, est de 50 Hz (soit 200 fois moins que les technologies à radiofréquences). On parle dans ce cas de **champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence**.

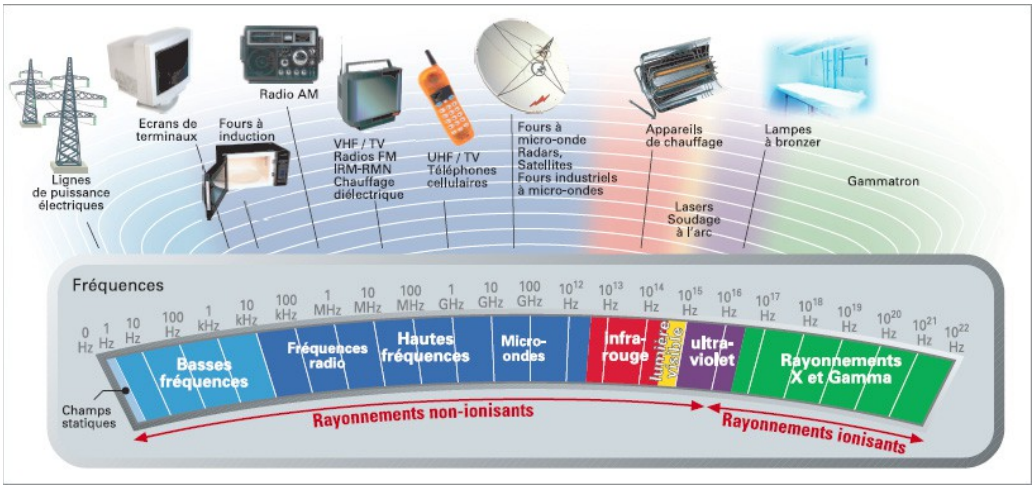

Bande de fréquences	Services / Applications
9 kHz – 30 MHz	Radiodiffusion Grandes Ondes, Ondes Moyennes et Ondes Courtes - Détecteurs de victimes d'avalanches - Trafic amateur - Systèmes de détection antivol (RFID) - Lecteurs de cartes sans contact (RFID) - Applications médicales (*)
30 MHz – 87,5 MHz	Télédiffusion analogique et numérique (bande I) - Réseaux professionnels (taxis, pompiers, gendarmerie nationale, réseaux radioélectriques indépendants, *etc.*) - Radioamateurs - Microphones sans fil - Radiolocalisation aéronautique - Radars - Applications médicales (*)
87,5 – 108 MHz	Radiodiffusion en modulation de fréquences (bande FM)
108 – 136 MHz	Trafic aéronautique (balisage et bande « air »)
136 – 400 MHz	Télédiffusion analogique et numérique (bandes II et III) - Réseaux professionnels (police, pompier, SAMU, *etc.*) - Fréquences réservées au vol libre (*talkies walkies*) - Trafic amateur (bande « des 2 mètres ») - Trafic maritime (bandes VHF marine) - Radiomessagerie ERMES
400 – 470 MHz	Balise ARGOS - Réseaux professionnels (gendarmerie, SNCF, EDF, *etc.*) - Trafic amateur (bande « 432 ») - Télécommandes et télémesure médicale – Systèmes de commande (automobile (RFID) - Réseaux cellulaires TETRA et TETRAPOL - Applications médicales(*)
470 – 860 MHz	Télédiffusion bandes IV et V (analogique et numérique)
860 – 880 MHz	Bande ISM (Industriel, Scientifique, Médical) : appareils à faible portée de type alarmes, télécommandes, domotique, capteurs sans fil, RFID
880 – 960 MHz	Téléphonie mobile GSM 900 : voies montantes et voies descendantes
960 – 1710 MHz	Radiodiffusion numérique - Réseaux privés - Faisceaux Hertziens
1710 – 1880 MHz	Téléphonie mobile GSM 1800 : voies montantes et voies descendantes
1880 – 1900 MHz	Téléphones sans fil DECT
1920 – 2170 MHz	Téléphonie mobile UMTS
2400 – 2500 MHz	Bande ISM : réseaux Wi-Fi - *Bluetooth* - Four micro-onde
3400 – 3600 MHz	Boucle locale radio large bande de type WiMAX
> 3600 MHz	Radars - Boucle locale radio - Stations terriennes – Faisceaux Hertziens

** Les applications médicales utilisant des champs électromagnétiques radiofréquences concernent les applications thermiques, l'imagerie et l'électrochirurgie.*

Spectre de fréquence des ondes électromagnétiques (source : AFFSET, 2010)

1.5 Présence d'installations à proximité d'habitation

Rappelons que les équipements photovoltaïques sont installés depuis plus de trente ans dans le cadre des habitations isolées (21,3 MWc installés dès 1983). La technique d'installation la plus répandue (en termes de nombre d'installation) est la pose sur toiture qui permet de valoriser cet espace « perdu ». Ainsi, en 2014, les installations situées sur les habitations représentaient en nombre plus de 96% du parc total français photovoltaïque, et 27% en termes de puissance[3].

A ce jour aucune étude n'a démontré la dangerosité pour la santé humaine de tels équipements à proximité immédiate des habitations.

1.6 Conclusion sur l'exposition aux ondes électromagnétiques

Comme indiqué en début de chapitre, les valeurs des champs électriques et électromagnétiques en limite de clôture d'un parc solaire au sol sont les suivantes :

- Champ électrique inférieur à 5 V/m : **équivalent à une machine à expresso et 1000 fois inférieur à la limite d'exposition permanente** de 5 000 V/m fixée par l'ICNIRP ;
- Champ magnétique de l'ordre de 0,04 µT à 0,3 µT : **équivalent à un grille-pain et 600 fois inférieur à la limite d'exposition permanente** de 200 µT fixée par l'ICNIRP ;

De plus, le courant continu généré par les modules photovoltaïques n'est pas transmis au sol ; il est acheminé aux tables de jonction puis aux onduleurs par des câbles aériens posés sous les modules.

3RTE – Syndicat des énergies renouvelables – ERDF – ADEeF, Panorama des énergies renouvelables au 1er semestre 2014, septembre 2014, 76 p.

Les tensions normales d'utilisation n'excèdent pas 800V et les courants transités sont inférieurs à 300A. Les champs électriques et magnétiques rayonnés par les supports conducteurs s'annulent par les dispositions prises lors du câblage (polarités des câbles regroupées et boucles inductives supprimées). Le réseau continu ne présente donc aucun danger de rayonnement électromagnétique.
Une fois le courant continu converti en courant alternatif, les dispositifs sont similaires au réseau de distribution d'électricité public local.

IMPACT SONORE

Les effets du parc en exploitation sur l'ambiance sonore sont décrits page 135 de l'étude d'impact. Ci-dessous sont apportés quelques compléments.
Les locaux électriques abritant les transformateurs sont les sources les plus bruyantes sur le parc solaire. Il est à noter que les transformateurs sont à l'intérieur d'une enceinte, dont le refroidissement se fait par convection naturelle. Il n'y a donc **pas de ventilation mécanique motorisée** pouvant générer du bruit.
Ces transformateurs sont les même que ceux disposés dans le domaine public des zones urbaines qui servent à alimenter en courant basse tension les riverains. La fiche technique en page suivante indique les données Constructeur du bruit généré à 30 cm.
En nous plaçant dans le cas d'un transformateur de 2500 kVA, qui est la puissance maximum des transformateurs utilisés sur le parc en projet, nous arrivons aux niveaux sonores suivants :

Distance en m	0,3	0,6	1,2	2,4	4,8	9,6	19,2	38,4
Lpa en dB(A)	59	53	47	41	35	29	23	17

Donc à 70 m, qui est la distance minimale entre les limites de propriété des riverains et le transformateur le plus proche nous aurons, sans tenir compte de l'atténuation due à l'enceinte hébergeant le transformateur, **une valeur à l'extérieur des habitations inférieure à 17 dB**. Cette valeur correspond donc à une ambiance sonore inférieure à celle d'une chambre à coucher selon l'échelle ci-dessous.

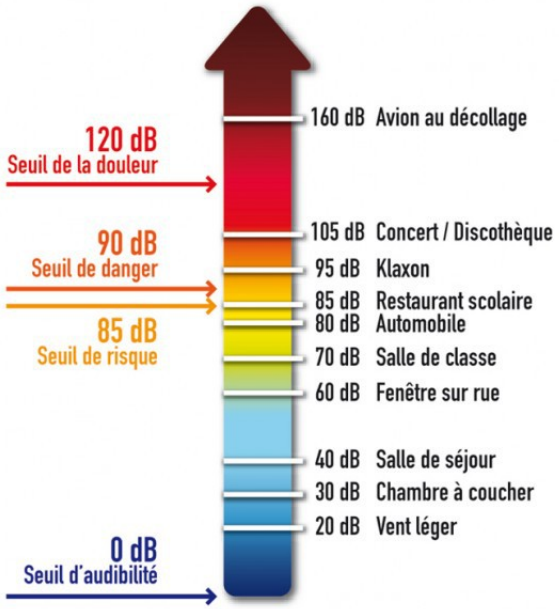

Il faut également rappeler que ces équipements ne seront **opérationnels qu'en journée.**

Les autres éléments constitutifs de l'installation (panneaux, structures, fondations et câbles électriques) **ne sont pas émetteurs de bruit.**

EVALUATION DU RISQUE D'ÉBLOUISSEMENT

L'évaluation du risque d'éblouissement est présentée au chapitre III, paragraphe 2.2.3.2. de l'étude d'impact, à partir de la page 135.

Principe de réflexion

La réflexion sur les modules représente une perte de production. Aujourd'hui, **les modules sont fabriqués avec des verres à très fort pouvoir absorbant** afin de limiter au maximum cette perte de rayonnement.
Le taux de réflexion est quasiment nul pour un rayonnement incident perpendiculaire aux modules. Le taux de réflexion peut atteindre un niveau plus important dans le cas de rayon incident rasant (hauteur angulaire du soleil très faible).

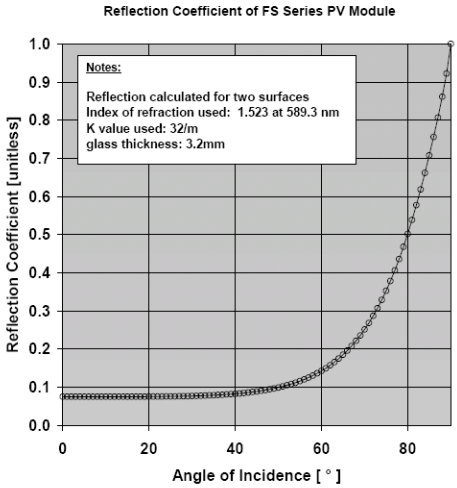

Evolution du taux d'absorption du rayonnement lumineux par les modules en fonction de l'angle d'incidence
(Source : First Solar)

De par la courbe du soleil et l'orientation et l'inclinaison des modules, le rayonnement réfléchi est principalement orienté vers le ciel (hauteur angulaire élevé).
Pour un observateur situé à la même altitude que le parc solaire, il peut y avoir un risque d'éblouissement par réflexion seulement dans les conditions suivantes :

- azimut du soleil très proche de 90° (plein Est) et 270° (plein Ouest)
- une hauteur angulaire proche de zéro : l'aube et le coucher du soleil

Cela correspond à des périodes de quelques minutes en mars et en septembre.

Cas du parc solaire de Lubersac

La carte ci-dessous permet de visualiser les zones susceptibles d'être concernée par un phonomètre d'éblouissement.
Au vu de la localisation des habitations vis-à-vis du site (sud) et de l'orientation des panneaux (est-ouest), les riverains ne sont pas concernés par un risque d'éblouissement.

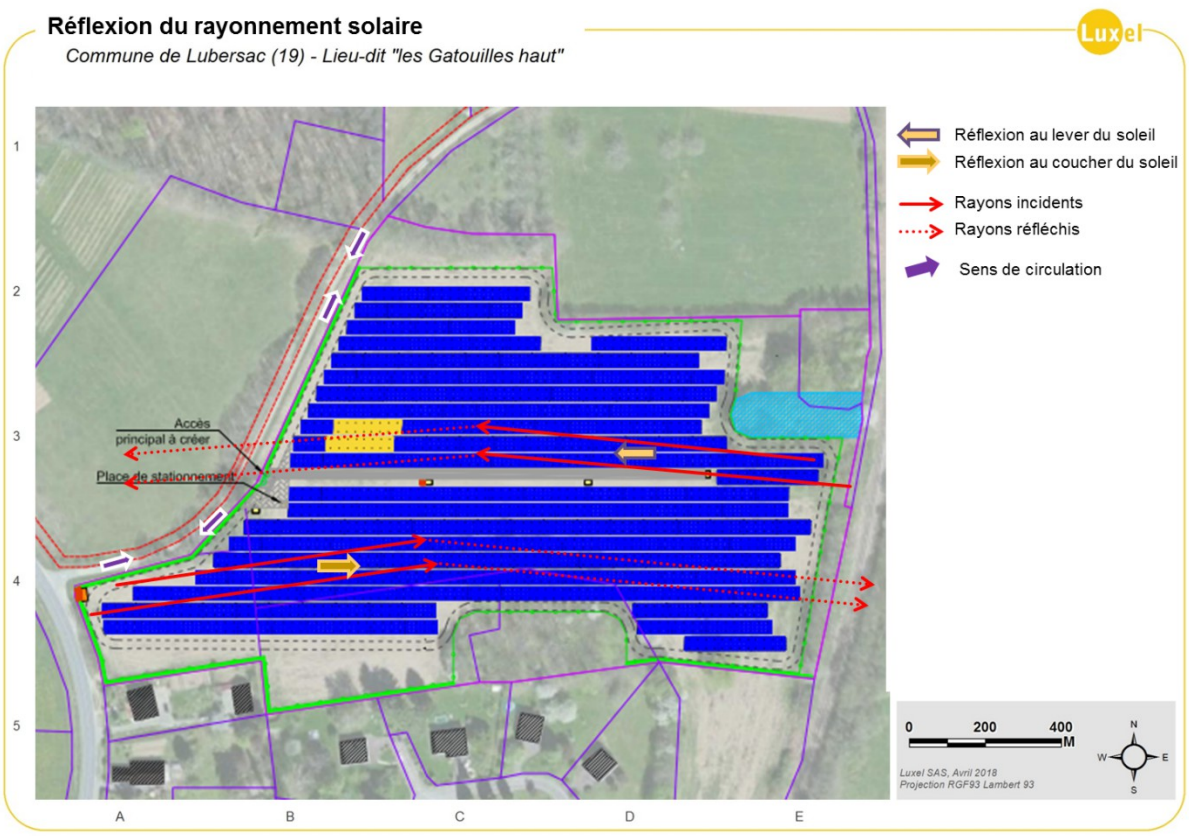

INCIDENCE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER

A ce jour, aucun élément ne permet de présumer de l'existence d'un lien entre la proximité d'un parc solaire et une éventuelle perte de valeur foncière. Il n'existe pas d'étude de marché immobilier en lien avec la présence de parcs photovoltaïque au sol.

Une analogie peut être avancée avec les installations éoliennes, avec toutes les réserves liées à la différence de typologie des installations (périmètre de visibilité bien plus large pour les éoliennes notamment).
Une étude immobilière a été réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais en 2008 par l'association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME[4]. Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Cette étude conclut que « *la présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant les éoliennes* ». « *Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation* ».
Une enquête réalisée par le CAUE de l'Aude en 2002 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) auprès d'agences immobilières[5]. Parmi les 33 agences interrogées et proposant des biens à proximité de parcs éoliens :

- 55% ont jugé que l'impact des éoliennes sur leurs transactions était neutre ;
- 21% des agences l'ont jugé positif ;
- 24% ont jugé l'impact négatif.

4http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf
5http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf

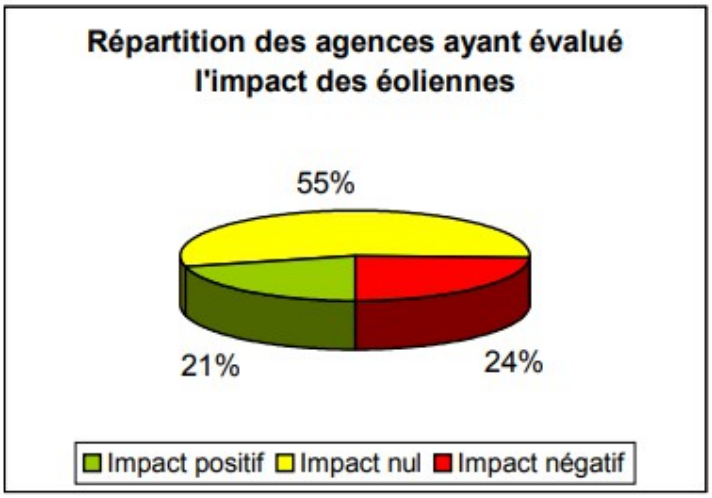

Résultats de l'enquête réalisée par le CAUE de l'Aude auprès d'agences immobilières (2002)

Ainsi, ces études montrent que globalement, la présence d'éoliennes n'est pas un facteur de dévaluation des biens immobiliers à l'échelle du territoire de proximité de ces installations.

DURÉE DES TRAVAUX

Au vu des délais d'instruction du permis de construire, la date prévisionnelle de début des travaux est fixée à l'année 2021.
La durée des travaux est estimée à 4 mois.

INCIDENCE SUR LE TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES RIVERAINS

L'implantation du projet sur la commune de Lubersac n'aura aucune incidence sur le tarif de l'électricité pour les riverains.

IMPLANTATION SUR UN TERRAIN AGRICOLE

Les terrains concernés par le projet ont effectivement fait l'objet d'une exploitation agricole (culture de maïs) mais celle-ci a été récemment arrêtée par manque de rendement des parcelles et en raison de l'éloignement entre le site de Lubersac et l'exploitation principale des agriculteurs. Le site est donc actuellement à l'état de jachère.
Le projet préservera toutefois une fonctionnalité agricole des terrains en les mettant à disposition d'un éleveur ovin local pour y faire pâturer son troupeau permettant ainsi un entretien écologique du site. Pour information, un éleveur d'ovins a déjà manifesté son intérêt auprès de Luxel pour la mise en place d'un partenariat sur le site de Lubersac.

Au vu du zonage actuel de la carte communale, le projet de parc solaire constitue la meilleure alternative pour préserver un usage agricole sur le site. Les parcelles sont en effet situées en zone U correspondant à une zone constructible sans limite de possibilité de développement. L'extension de la zone résidentielle sur les parcelles du projet, telle que l'autorise le zonage de la carte communale, constituerait en cela une alternative beaucoup plus impactante en terme d'usage des sols. De plus, le zonage U proposé lors de l'élaboration de la carte communale n'a fait l'objet d'aucun avis ou courrier de la part de la Chambre d'agriculture.

Enfin, le développement du parc photovoltaïque aura un impact sur l'usage des sols :

- Limité dans le temps : le projet prévoit une exploitation temporaire du site. La centrale solaire a une durée de vie programmée d'environ 30 ans. Après démantèlement de la centrale photovoltaïque et remise en état des sites, les parcelles occupées par les installations seront végétalisées et le site évoluera d'un stade partiellement artificialisé à un stade naturel.
- Limité en terme de surface : A l'échelle communale, le projet de Lubersac occupera de manière temporaire environ 0,1 % des surfaces agricoles recensées sur la commune au Registre Parcellaire Graphique[6] pour l'année 2017.

PROXIMITÉ DU CHÂTEAU DE POMPADOUR

Le site de Lubersac est localisé à plus d'un kilomètre au nord-est du château de Pompadour présent sur la commune voisine d'Arnac-Pompadour. Le projet sera donc situé en dehors du périmètre de protection de 500 mètres de ce monument historique inscrit.

RISQUE ELECTRIQUE EN CAS D'ORAGE

La conception du parc photovoltaïque prévoit :

- Des parafoudres sont installés sur les onduleurs et les coffrets électriques, selon la norme NF EN 62 305 et NF C 14-100. En tant que point haut, la caméra de surveillance est l'élément le plus sensible à la foudre.
- La mise à la terre de l'ensemble des installations par des câbles de terre en cuivre,

Ces dispositions permettent de prévenir tout dysfonctionnement électrique résultant d'un impact de foudre au niveau du parc photovoltaïque.

RACCORDEMENT

Le raccordement du poste de livraison au poste source étant entièrement souterrain, il n'y aura pas d'impact sur le paysage. Aucun pylône ne sera pas implanté pour le raccordement.

TAUX D'ENSOLEILLEMENT

Comme indiqué page 116 de l'étude d'impact, l'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département de la Corrèze dispose d'un gisement solaire satisfaisant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production.
D'après le logiciel PVSyst[7], l'irradiation globale horizontale est proche de 1 317 KWh/m²/an. Le site de projet aurait une productivité d'environ 1 217 kWh/kWc/an, pour un système fixe orienté plein sud et incliné à 20°.

Le site présente des conditions d'ensoleillement suffisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.

6Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Il permet de visualiser les zones de cultures déclarées par les exploitants pour une année donnée.
7PVSyst est un logiciel permettant de dimensionner les centrales photovoltaïques.

ANNEXE 6 PREMIÈRE INSERTION

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREMIÈRE INSERTION

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, soit pendant trente et un (31) jours consécutifs, pour connaître son avis sur le projet présenté par la société CPV SUN 40 relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit « Les Gatouilles-Haut », sur la commune de Lubersac.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée sur la commune de Lubersac. Ses principales caractéristiques sont les suivantes : la centrale d'une surface clôturée d'environ 4,63 ha aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc. Elle nécessitera la mise en place d'environ 11.970 modules photovoltaïques disposés sur des structures porteuses fixées par des pieux battus dans le sol, de 4 postes de transformation et d'un poste de livraison. En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques sera d'environ 52,72 m².

Mme Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'État, a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les avis émis par les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, sera tenu à la disposition du public du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus :

- sur le site Internet « les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques ;
- en mairie de Lubersac, aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et samedi, de 9 heures à 12 heures.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham à Tulle), aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Lubersac ;
- adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur ;
- par correspondance adressée à la mairie de Lubersac (Mme le Commissaire enquêteur, enquête publique projet de centrale photovoltaïque ;
- mairie, 3, rue du Général-Souham, 19210 Lubersac) ;
- par courrier électronique adressé à : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Lubersac »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lubersac pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- le 9 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 18 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- le 27 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 5 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 9 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Lubersac ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ;
- sur le site Internet « les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Les demandes d'information relatives au projet peuvent être adressées à la société CPV SUN 40 (adresse : 47, rue J.-A.-Schumpeter, 34470 Perols, chef de projets, M. Denis BOUZON, tél. 06.28.06.79.06, e-mail : dbouzon33@gmail.com).

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, au nom de l'État, sur la demande de permis de construire (accord, accord assorti de prescriptions ou refus).

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la DCPPAT,
signé : Gilles PELLEGRIN.

669767

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

ANNEXE N° 6 PREMIERE INSERTION

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREMIÈRE INSERTION

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, soit pendant trente et un (31) jours consécutifs, pour connaître son avis sur le projet présenté par la société CPV SUN 40 relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit « Les Gatouilles-Haut », sur la commune de Lubersac.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée sur la commune de Lubersac. Ses principales caractéristiques sont les suivantes : la centrale d'une surface clôturée d'environ 4,63 ha aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc. Elle nécessitera la mise en place d'environ 11.970 modules photovoltaïques disposés sur des structures porteuses fixées par des pieux battus dans le sol, de 4 postes de transformation et d'un poste de livraison. En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques sera d'environ 52,72 m².

Mme Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'État, a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les avis émis par les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, sera tenu à la disposition du public du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus :

- sur le site Internet « les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques ;
- en mairie de Lubersac, aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et samedi, de 9 heures à 12 heures.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham à Tulle), aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Lubersac ;
- adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur ;
- par correspondance adressée à la mairie de Lubersac (Mme le Commissaire enquêteur, enquête publique projet de centrale photovoltaïque ; mairie, 3, rue du Général-Souham, 19210 Lubersac) ;
- par courrier électronique adressé à : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Lubersac »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lubersac pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- le 9 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 18 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- le 27 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 5 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 9 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Lubersac ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ;
- sur le site Internet « les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Les demandes d'informations relatives au projet peuvent être adressées à la société CPV SUN 40 (adresse : 47, rue J.-A.-Schumpeter, 34470 Perols, chef de projet, M. Denis BOUZON, tél. 06.28.06.79.06, e-mail : dbouzon33@gmail.com).

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, au nom de l'État, sur la demande de permis de construire (accord, accord assorti de prescriptions ou refus).

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la [illegible],
signé : [illegible].

Annonces classées

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEUXIÈME INSERTION

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, soit pendant trente et un (31) jours consécutifs, pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la société CPV SUN 40 relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit « Les Galouilles-Haut », sur la commune de Lubersac.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée sur la commune de Lubersac. Ses principales caractéristiques sont les suivantes : la centrale d'une surface clôturée d'environ 4,63 ha aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc. Elle nécessitera la mise en place d'environ 11.970 modules photovoltaïques disposés sur des structures porteuses fixées par des pieux battus dans le sol, de 4 postes de transformation et d'un poste de livraison. En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques sera d'environ 52,72 m².

Mme Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'État, a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les avis émis par les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, sera tenu à la disposition du public du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus :

- sur le site Internet « les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques ;
- en mairie de Lubersac, aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et samedi, de 9 heures à 12 heures.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham à Tulle), aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Lubersac ;
- adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur ;
- par correspondance adressée à la mairie de Lubersac (Mme le Commissaire enquêteur, enquête publique projet de centrale photovoltaïque ;
- mairie, 3, rue du Général-Souham, 19210 Lubersac) ;
- par courrier électronique adressé à : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Lubersac »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lubersac pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- le 9 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 18 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- le 27 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 5 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 9 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Lubersac ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ;
- sur le site Internet « les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Les demandes d'information relatives au projet peuvent être adressées à la société CPV SUN 40 (adresse : 47, rue J.-A.-Schumpeter, 34470 Perols, chef de projets, M. Denis BOUZON, tél. 06.23.06.79.06, e-mail : dbouzon33@gmail.com).

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, au nom de l'État, sur la demande de permis de construire (accord, accord assorti de prescriptions ou refus).

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la DCPPAT,
signé : Gilles PELLEGRIN.

ANNEXE 2° INSERTION
PIÈCE n° 6

Annexe 2e insertion pièce n°6

Avis d'obsèques / Annonces classées

M. Jean-Claude MOULINOUX, son époux ;
Philippe et Céline,
Caroline et Gilles,
ses enfants ;
Bastien, Thibaut, Mathis et Aloïs,
ses petits-enfants ;
Martine, sa sœur ;
Carine, sa nièce, et ses enfants ;
Ses voisins et amis,
Ainsi que toute sa famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Andrée MOULINOUX

survenu à l'âge de 71 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées **le lundi 9 septembre 2019, à 15 heures**, en l'église de Bort-les-Orgues, suivies de l'inhumation au cimetière.

Andrée repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres Buisson Jean-Pierre, à Mareille-d'Ussel.

Condoléances sur registres à la chambre funéraire et à l'église.

●

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine, et tout particulièrement le service de médecine 1 de l'hôpital d'Ussel ainsi que les infirmières de Bort-les-Orgues.

PF Jean-Pierre Buisson, Mareille-d'Ussel.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

709343

LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (Les Rouchaux)
CHAMBERET — SUSSAC

Michelle FARGES, sa sœur ;
Laurence REGAUDIE, sa nièce ;
Romain TOUNISSOUX, son petit-neveu ;
Jean-Pierre ROUX et Michelle ;
Aurélie ROUX et Fabien, et leur fils Raphaël,
Ainsi que toute la famille, ses voisins et amis ont la tristesse de vous faire part du décès brutal de

André BREUILH
dit «Dédé»

survenu à l'âge de 72 ans.

Ses obsèques auront lieu **le mercredi 11 septembre 2019, à 15 heures**, en l'église de La Croisille-sur-Briance.

Condoléances sur registre.

Une visite peut lui être rendue à la maison funéraire Graffeuil-Feisthammel, à Saint-Germain-les-Belles.

●

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Graffeuil-Feisthammel, St-Germain-les-Belles.

709476

MADIC

Mme ARMAND Ginette, son épouse ;
Dominique et Marie,
Didier et Josiane,
Cathy et Xavier
Et Pierre,
ses enfants ;
Florence et Ludovic, Claire, Angèle et Charles,
Thomas, Fanny, Antoine,
ses petits-enfants ;
Soline, son arrière-petite-fille ;
Les familles AUPAGE, GUYONNET et BENAVIDES
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre ARMAND

survenu à l'âge de 85 ans.

Ses obsèques religieuses auront lieu **le mardi 10 septembre 2019, à 10 heures**, en l'église de Madic, suivies de l'inhumation.

M. ARMAND repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres Bortoises, ZA du Ruisseau-Perdu, à Bort-les-Orgues.

Condoléances sur registre à la chambre funéraire et à l'église.

Selon sa volonté, pas de plaques, fleurs naturelles uniquement.

●

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Bortoises, funérarium, Bort-Champs.

709480

OBJAT — ARNAC-POMPADOUR

Mme Chantal GENESTE, sa belle-fille ;
Christophe et Sonia GENESTE,
ses petits-enfants ;
Matéa et Chléa, ses arrière-petites-filles ;
Yvonne BERTHY, sa sœur ;
Huguette et Jean-Pierre MONTEZIN,
sa nièce et son neveu ;
Ses petits-neveux et petites-nièces,
Ainsi que toute la famille, parents et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marie-Louise GENESTE
née LAGUEYRIE

survenu le jeudi 5 septembre 2019, à l'âge de 96 ans, à l'EHPAD d'Objat.

Ses obsèques religieuses seront célébrées **demain mardi 10 septembre 2019, à 14 h 30**, en l'église d'Objat, suivies de l'inhumation au cimetière d'Arnac-Pompadour, **vers 16 heures.**

Elle repose au funérarium des Pompes Funèbres Verlhac, rue Lavergne, à Objat ; les personnes le désirant peuvent s'y recueillir.

Condoléances sur registre au funérarium, à l'église et au cimetière.

Une pensée est demandée pour

HENRI

son époux, décédé en janvier 1993, et

DANIEL

son fils, décédé en avril 2015.

●

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine et tout particulièrement l'EHPAD d'Objat pour sa gentillesse et son dévouement.

Maison Verlhac et Fils, Objat.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

709264

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
PEYRELEVADE

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Arlette FOURNIAL
née BERTRAND

survenu à l'âge de 95 ans.

Ses obsèques civiles ont eu lieu dans la plus stricte intimité familiale.

PF Buisson Penaud, Ussel-Meymac.

709325

REMERCIEMENTS

TULLE

Le Comité de Corrèze
de la Ligue contre le cancer
remercie très chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à la collecte réalisée lors du décès de

Monsieur Jean-Pierre REIX

Cette somme sera allouée à la recherche.

709352

Pour toutes vos annonces
Obsèques 0 825 31 10 10
obseques@centrefrance.com
CentreFrance Publicité

USSAC (Bouynat)
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER
BRIVE-LA-GAILLARDE — USSEL

François et Christine DAVID,
Bernadette et Georges VEZIAT,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Alice DAVID
née COMBY

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

Maison Verlhac et Fils, Objat.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

709193

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service 0,18 €/mn + prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Corrèze et par arrêté ministériel de décembre 2018 au tarif de 4,16 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TULLE

Jugement du 4 septembre 2019 arrêtant le plan de continuation de : **Mme Mihaela-Denisa TIGANUS née TUDORICA**, 50, rue de Clermont, 63300 Thiers.

Durée du plan : neuf (9) ans.

Première échéance : 31 janvier 2020.

Commissaire à l'exécution du plan : SCP PIMOUGUET LEURET DEVOS BOT, 2, boulevard du Salan, 19100 Brive-la-Gaillarde.

679039

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEUXIÈME INSERTION

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, soit pendant trente et un (31) jours consécutifs, pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la société CPV SUN 40 relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit « Les Gatouilles-Haut », sur la commune de Lubersac.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée sur la commune de Lubersac. Ses principales caractéristiques sont les suivantes : la centrale d'une surface clôturée d'environ 4,63 ha aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc. Elle nécessitera la mise en place d'environ 11.970 modules photovoltaïques disposés sur des structures porteuses fixées par des pieux battus dans le sol, de 4 postes de transformation et d'un poste de livraison. En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques sera d'environ 52,72 m².

Mme Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'État, a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les avis émis par les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, sera tenu à la disposition du public du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus :

- sur le site Internet « les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques ;
- en mairie de Lubersac, aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et samedi, de 9 heures à 12 heures.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham à Tulle), aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Lubersac ;
- adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur ;
- par correspondance adressée à la mairie de Lubersac (Mme le Commissaire enquêteur, enquête publique projet de centrale photovoltaïque ;
- mairie, 3, rue du Général-Souham, 19210 Lubersac) ;
- par courrier électronique adressé à : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Lubersac »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lubersac pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- le 9 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 18 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- le 27 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 5 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 9 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Lubersac ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ;
- sur le site Internet « les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Les demandes d'information relatives au projet peuvent être adressées à la société CPV SUN 40 (adresse : 47, rue J.-A.-Schumpeter, 34470 Perols, chef de projets, M. Denis BOUZON, tél. 06.28.06.79.06, e-mail : dbouzon33@gmail.com).

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, au nom de l'État, sur la demande de permis de construire (accord, accord assorti de prescriptions ou refus).

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la DCPPAT,
signé : Gilles PELLEGRIN.

669769

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

679001

brivenchères

Charles GILLARDEAU - Commissaire priseur judiciaire

Jeudi 12 septembre à 15 h à Brive
Mobilier d'un appartement, 16 av. Jean Jaurès

Vendredi 13 septembre à 10 h à Brive, suite à LJ
Agencement de magasin de maquillage, caisse enregistreuse…
1 Place Jean-Charbonnel (face à la Mairie)

Samedi 14 septembre à 10 h à L'Hôtel des Ventes
15 VEHICULES : Mini/308/Quad POLARIS…
Utilitaires : IVECO/PEUGEOT/NISSAN/Remorques…
Matériel d'espace vert dont Mini tracteur KUBOTA…

Jeudi 19 septembre à 15 h à Brive
Mobilier d'une maison, 9 rue Baluze

Photos de ces ventes consultables sur notre site : brivencheres.fr
143, avenue du 8-Mai-1945 - 19100 BRIVE - 05.55.24.11.12
Email contact@brivencheres.eu - SARL au capital de 120.120 € - SW n°2002-400

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 €/mn + prix appel

BONNES AFFAIRES

VÊTEMENTS

VIDE DRESSING, de luxe, à Brive, achats et ventes, sur rendez-vous. _ Tél. 06.11.19.39.92. 676890

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEUR AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. _ CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 75128934900035. 669326

DIVERS

OCCASIONS DIVERSES

DRAPS NEUFS 2,20 X 3,10, 12 € l'un, hotte neuve 90 cm 50 €. _ Tél. 05.55.24.18.69. 677748

Besoin de déménager ? centreimmo.com

INFO SERVICE

ARTISANS

NETTOYAGE TOMBES, dpt 19, devis gratuit, prix intéressant, RC 821797586. _Tél. 06.79.47.05.38. 612050

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

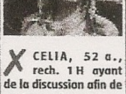

CELIA, 52 a., rech. 1H ayant de la discussion afin de partager beaux moments et mes envies par tél. _ EMI, tél. 08.95.69.13.33 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 678472

ANNEXE PIÈCE n°. 7

INVITATION

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Parc solaire

sur la commune de Lubersac

En présence de

M. DECAIE, Maire de Lubersac
M. COMBY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour
M. BOUZON, Chef de projets LUXEL
M. CAHAGNIER, Chargé d'études environnementales LUXEL

Accueil à partir de 18h15.
La réunion laissera place aux questions et au débat public et se clôturera par un apéritif.

Le jeudi 28 février à 18h30
Salle polyvalente de Lubersac

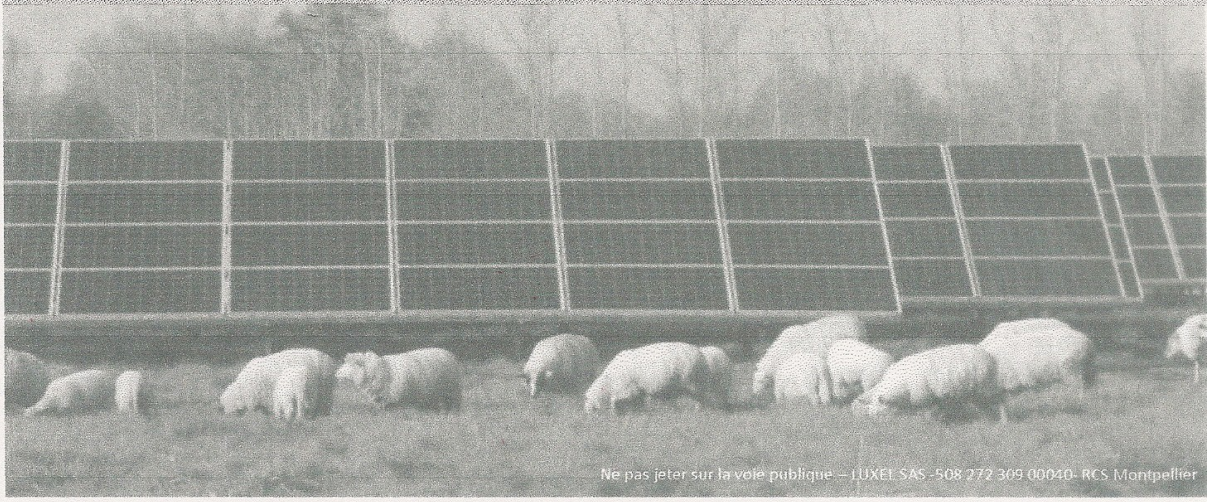

ANNEXE PIÈCE n°8

La Montagne
02/09/2019

LA MONTAGNE

PROJETS. Ussel et Saint-Pardoux-l'Ortigier. Deux autres projets sont déjà bien avancés en Corrèze. Un avis favorable a été donné après l'enquête publique concernant un parc solaire de 83.000 panneaux à Saint-Pardoux-l'Ortigier. Même chose pour une centrale solaire de plus de 30.000 panneaux à Ussel répartis sur 10 hectares sur la zone d'activité de l'Empereur. ■

UN AUTRE PROJET À TREIGNAC

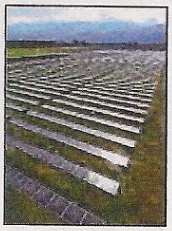

INSTRUCTION. En cours. La société Lumex porte un autre projet de parc solaire au sol à Treignac. « Il se situe dans le périmètre du parc naturel régional de Millevaches, donc c'est un peu plus complexe », relève Audrey Benouchen, chez Luxel. Il devrait s'étendre sur 8 hectares où pourraient être installés 12.550 panneaux solaires. ■

Un chiffre

3 parcs photovoltaïques au sol sont actuellement en fonction en Corrèze. Le premier à Gros-Chastang avec ses 37.000 panneaux solaires sur 17 hectares. Le second sur la zone de La Montane comprend deux parcs, 71.200 panneaux sur 50 hectares.

LUBERSAC ■ Une enquête publique s'ouvre le 9 septembre pour un projet de 5 hectares et 12.000 panneaux

Une nouvelle centrale solaire en projet

L'enquête publique concernant un parc photovoltaïque de près de 5 hectares à Lubersac doit s'ouvrir le 9 septembre. Voici les contours de ce projet.

Émilie Auffret

Un parc de près de 12.000 panneaux solaires est en projet sur la commune de Lubersac. L'enquête publique sera ouverte pour un mois, le 9 septembre. À l'issue, la préfecture devra statuer sur la demande de permis de construire déposée. Voici ce qui pourrait voir le jour au lieu-dit Les Gatouilles haut.

LE SITE

Il s'agit d'une parcelle de 4,9 hectares, située sur la commune de Lubersac mais à quelques dizaines de mètres de la frontière avec Arnac-Pompadour. Elle est aussi voisine de l'entreprise Sicame. Seul un lotissement d'une dizaine de maisons les sépare.

Le groupe Luxel, basé dans l'Hérault, porte le projet. Il est directement entré en contact avec le propriétaire du terrain qui recevra un loyer annuel, au moins pendant 20 ans. « Il ne l'exploitait plus depuis plusieurs années, note Pierre Cahagnier, chargé d'affaires en environnement chez Luxel. C'est un site en jachère qui pose très peu de problème. Il n'y a pas de terrassement à faire. »

SUR LES LIEUX. Voici le terrain sur lequel pourraient être installés les panneaux solaires. Dans le fond on aperçoit les maisons d'habitation. PHOTO STEPHANIE PARA

Dernier élément, c'est un terrain constructible selon le Plan local d'urbanisme de la commune. « L'un des arguments qui aurait pu être avancé, celui de la disparition des terres agricoles, est ainsi écarté », note Jean-Pierre Decaie, maire de Lubersac, dont le conseil municipal a donné un avis favorable au projet.

LE PARC

Cette parcelle doit être recouverte de 11.970 panneaux solaires sur une surface de près de 3 hectares. Ils sont installés sur des structures porteuses en acier orientées plein sud. « La hauteur des tables sera limitée à trois mètres », précise le document consultable sur le site de la préfecture.

Deux tables sont également équipées de récupérateur d'eau de pluie. « Cela permet à un éleveur ovin d'installer plus facilement ses animaux. Nous nouons des partenariats avec des agriculteurs locaux afin d'entretenir les surfaces sous les panneaux », poursuit Pierre Cahagnier.

Cinq petits bâtiments seront installés sur le site : quatre postes de transformation permettant le passage en courant alternatif et l'élévation de la tension et un poste de livraison. Ce dernier sera installé à l'ouest du parc et sera le seul visible de l'extérieur. « Il sera recouvert d'un bardage bois afin de l'intégrer au mieux dans le paysage », relève Pierre Cahagnier.

LA PRODUCTION

« En cumuler, la puissance du parc doit atteindre 5,21 MWc, ce qui correspond à la consommation électrique de 5.000 habitants. C'est aussi une économie de 2.000 à 2.500 tonnes de CO_2 par an », précise le chargé d'affaires chez Luxel. L'électricité produite est directement injectée dans le réseau.

Le bail est signé pour 20 ans. « Au bout de 20 ans, le terrain est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être remis en état si le bail n'est pas renouvelé, note Pierre Cahagnier. Pour cela, une somme est provisionnée sur un compte afin d'assurer le démantèlement quoi qu'il arrive. » ■

ENQUÊTE PUBLIQUE

Observation. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête qui se trouve en mairie de Lubersac. Il pourra aussi les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou par correspondance à la mairie de Lubersac ou par mail (pref-environnement@correze.pref.gouv).

Commissaire enquêteur. Mary-Lyse Baudoux-Plas sera présente en mairie de Lubersac pour recueillir les observations orales ou écrites le 9 septembre (9 heures-midi), le 18 septembre (14 heures-17 heures), le 27 septembre (9 heures-midi), le 5 octobre (9 heures-midi), le 9 octobre (9 heures-midi et 14 heures-17 heures).

« Un parc solaire va pousser sous mes fenêtres »

Le hic dans le dossier : le champ sur lequel pourrait être installé le parc solaire jouxte des jardins d'habitations. Et les riverains se sentent un peu impuissants.

Depuis qu'ils sont arrivés dans leur maison en 1991, ils ont une vue imprenable sur la campagne. Mais cela va peut-être changer. « Un parc solaire va pousser sous nos fenêtres. J'y suis opposé depuis le début. En plus, nous avons été informés indirectement alors que nous sommes directement concernés », note ce riverain.

Pour cet ancien agriculteur, c'est l'incompréhension. « Ce terrain est plat, facile à travailler… C'est dommage, il y a des jeunes agriculteurs qui cherchent des terrains et qui n'en trouvent pas ». C'est d'ailleurs pour cette raison qu'Alain Tisseuil, le maire de Pompadour, à qui il a été proposé le même type de projet sur sa commune, s'y est opposé.

VOISINS DIRECTS. Juste de l'autre côté de la clôture de leur jardin, ces riverains pourraient voir pousser les panneaux solaires. PHOTO S. PARA

Luxel qui porte le projet assure qu'« il n'y aura pas de panneaux en bordure du terrain, qu'une zone tampon de 50 mètres est prévue ». « 50 mètres depuis la clôture du jardin ou depuis le mur de la maison ? » Les riverains ne savent pas vraiment. L'entreprise concède tout de même : « On ne pourra pas cacher le site. »

Ces riverains évoquent aussi la proximité avec le site classé de Pompadour. « Je ne suis pas contre les énergies renouvelable, je suis contre l'emplacement. C'est vraiment trop près des habitations. N'y a-t-il pas d'autres endroits sur des toits par exemple ? ». Ils iront participer à l'enquête publique en espérant que leurs voix portent. ■